



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-132

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2024-08-06-00004 - Décision du 06 août 2024 portant renouvellement d'autorisation avec changement de catégorie du dépôt de sang au profit du Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint -Aignan (4 pages)	Page 6
R28-2024-08-06-00003 - Décision du 06 août 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit de la Clinique Notre Dame de Vire (4 pages)	Page 11
R28-2024-08-06-00002 - Décision du 06 août 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit du Centre Hospitalier de Coutances (4 pages)	Page 16
R28-2024-08-06-00005 - Décision du 06 août 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit du Centre Hospitalier de Vire (4 pages)	Page 21
R28-2024-08-07-00019 - Décision du 07 août 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit du Centre Hospitalier de Falaise (4 pages)	Page 26
R28-2024-08-07-00018 - Décision du 07 août 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit du Centre Hospitalier de la Risle de Pont-Audemer (4 pages)	Page 31
R28-2024-08-07-00020 - Décision du 07 août 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit du Centre Hospitalier Intercommunal du pays des Hautes Falaises de Fécamp (4 pages)	Page 36
R28-2024-08-21-00006 - Décision du 21 août 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit du Centre Hospitalier Anne de Ticheville de Bernay (4 pages)	Page 41
R28-2024-08-21-00005 - Décision du 21 août 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit du Centre Hospitalier Eure-Seine Hôpital Evreux-Vernon (4 pages)	Page 46
R28-2024-08-22-00003 - Décision du 22 août 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit du Centre Hospitalier Fernand Léger d'Argentan (4 pages)	Page 51
R28-2024-08-20-00015 - Décision portant autorisation de gestion des médicaments [??] au sein d'un Centre de soin, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA)[??] (2 pages)	Page 56

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2024-06-11-00010 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU CALVADOS AU NIVEAU RÉGIONAL (2 pages) Page 59

R28-2023-01-13-00020 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT AU NIVEAU RÉGIONAL DE L'ASSOCIATION L'ABRI (1 page) Page 62

R28-2023-03-14-00006 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION COORDINATION HANDICAP NORMANDIE AU NIVEAU RÉGIONAL (1 page) Page 64

R28-2023-01-13-00021 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION VAINCRE LE MÉLANOME AU NIVEAU RÉGIONAL (1 page) Page 66

Cour d'appel de Rouen / Service administratif régional

R28-2024-09-11-00009 - Décision portant délégation de signature en matière administrative septembre 2024 (3 pages) Page 68

R28-2024-09-11-00010 - Décision portant délégation en mode CHORUS pour les agents gestionnaires et valideurs affectés au SAR (4 pages) Page 72

R28-2024-09-11-00008 - Décision portant délégation signature en matière d'achat public septembre 2024 (3 pages) Page 77

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / DIR

R28-2024-09-04-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 6 décembre 2019 portant nomination des membres de la commission régionale des recours (contrôle des structures agricoles) de Normandie (2 pages) Page 81

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2024-09-11-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - VILLEZ Pascal?? (1 page) Page 84

R28-2024-09-11-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - BRIEND Pauline?? (2 pages) Page 86

R28-2024-09-11-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DES MESNILLOTES?? (2 pages) Page 89

R28-2024-09-11-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (2023)?? (56 pages) Page 92

R28-2024-09-11-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (avril 2024)?? (24 pages)	Page 149
R28-2024-09-09-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (mars-avril 2024)?? (25 pages)	Page 174
R28-2024-09-09-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (février-mars-avril 2024)?? (45 pages)	Page 200
R28-2024-09-09-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (mars-avril-mai 2024)?? (16 pages)	Page 246
R28-2024-09-09-00004 - Arrêté fixant les conditions de financement par l'État des engagements agro-environnementaux et climatiques et des aides en faveur de l'agriculture biologique en 2023 pour la région Normandie (8 pages)	Page 263
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction	
R28-2024-09-12-00001 - Arrêté préfectoral du 12 septembre 2024 portant révision de la liste régionale des défenseurs syndicaux pour le mandat 2024-2028 (10 pages)	Page 272
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET	
R28-2024-09-04-00005 - ARRETE 2024-2029 portant agrément de PROMOTRANS FPC à Montivilliers à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de marchandises (4 pages)	Page 283
Direction régionale des douanes de Rouen /	
R28-2024-09-05-00004 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n°20240905TABROU016 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page)	Page 288
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2024-09-11-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Florence HAMON dans le cadre de la cession CARPIQUET (2 pages)	Page 290
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques	
R28-2024-09-09-00002 - Arrêté n° SGAR 24-113 portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (3 pages)	Page 293
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2024-09-05-00006 - Arrêté n° SGAR 24-112 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, directrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnement secondaire et de contrôle de	

R28-2024-09-11-00007 - Arrêté n° SGAR 24-114 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique (4 pages)

Page 306

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2024-09-05-00005 - Arrêté portant délégation de signature à la division des affaires financières (5 pages)

Page 311

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-06-00004

Décision du 06 août 2024 portant
renouvellement d'autorisation avec changement
de catégorie du dépôt de sang au profit du
Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint
-Aignan

DÉCISION DU 6 AOUT 2024 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION AVEC CHANGEMENT
DE CATEGORIE DU DÉPÔT DE SANG AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE
DE MONT-SAINT-AIGNAN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement français du sang,
- VU le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno- hématologie érythrocytaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'Etablissement de transfusion sanguine référent,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,
- VU la décision prise par l'ANSM du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU la décision prise par l'Etablissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU la décision du 3 juin 2024 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par décisions du 13 décembre 2021, du 20 novembre 2022 et du 4 juin 2020,
- VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024,
- VU la convention en date du 09 avril 2024 signée entre la Directrice de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur par intérim du Centre hospitalier du Belvédère, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 13 mai 2024 par le Directeur par intérim du Centre hospitalier du Belvédère en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang et du changement de catégorie avec arrêt de l'activité de dépôt relais et maintien de l'activité de dépôt d'urgence vitale,
- VU l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 12 juin 2024,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation avec changement de catégorie du dépôt de sang présentée par le Centre hospitalier du Belvédère est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé dans les locaux du bloc opératoire au rez-de-chaussée du Centre hospitalier du Belvédère, 72 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : le Centre hospitalier du Belvédère est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé 72 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 09 Avril 2024, signée avec l'Etablissement français du sang.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation avec changement de catégorie du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier du Belvédère à l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou de plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 6 août 2024

Le Directeur général,


Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint
FRANCOIS MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-06-00003

Décision du 06 août 2024 portant
renouvellement d'autorisation du dépôt de sang
au profit de la Clinique Notre Dame de Vire

DÉCISION DU 6 AOUT 2024 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG
AU PROFIT DE LA CLINIQUE NOTRE DAME DE VIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno- hématologie érythrocytaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'Etablissement de transfusion sanguine référent,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,
- VU la décision prise par l'ANSM du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU la décision prise par l'Etablissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU la décision du 3 juin 2024 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par décisions du 13 décembre 2021, du 20 novembre 2022 et du 4 juin 2020,
- VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024,
- VU la convention en date du 10 avril 2024 signée entre la Directrice de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur de la Clinique Notre Dame, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 7 juin 2024 par le Directeur de la Clinique Notre Dame en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 14 juillet 2024,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang présentée par la Clinique Notre Dame est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé au sein de l'unité de surveillance continue de la Clinique Notre Dame, 23 rue des Acres à Vire Normandie, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : la Clinique Notre Dame est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé 23 rue des Acres à Vire Normandie, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 10 avril 2024, signée avec l'Etablissement français du sang.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant la Clinique Notre Dame à l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou de plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservés et délivrés par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

- **dépôt relais** au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :


- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 6 août 2024

Le Directeur général,
Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint



FRANCOIS MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-06-00002

Décision du 06 août 2024 portant
renouvellement d'autorisation du dépôt de sang
au profit du Centre Hospitalier de Coutances

DÉCISION DU 06 AOUT 2024 PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement français du sang,
- VU le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno- hématologie érythrocytaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'Etablissement de transfusion sanguine référent,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,
- VU la décision prise par l'ANSM du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU la décision prise par l'Etablissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU la décision du 3 juin 2024 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par décisions du 13 décembre 2021, du 20 novembre 2022 et du 4 juin 2020,
- VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024,
- VU la convention en date du 14 mars 2024 signée entre la Directrice de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de Coutances, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 27 mai 2024 par le Directeur du Centre hospitalier de Coutances en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 12 juin 2024,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 25 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang présentée par le Centre hospitalier de Coutances est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé au sein du service des urgences du Centre hospitalier de Coutances, 2 rue de la gare à Coutances, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : le Centre hospitalier de Coutances est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé 2 rue de la gare à Coutances, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 14 mars 2024, signée avec l'Etablissement français du sang.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de Coutances à l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou de plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

- **dépôt relais** au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 6 août 2024

Le Directeur général,

Sébastien DELESCLUSE

Normandie
Directeur général adjoint

FRANCOIS MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-06-00005

Décision du 06 août 2024 portant
renouvellement d'autorisation du dépôt de sang
au profit du Centre Hospitalier de Vire

DÉCISION DU 6 AOUT 2024 PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno- hématologie érythrocytaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'Etablissement de transfusion sanguine référent,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,
- VU la décision prise par l'ANSM du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU la décision prise par l'Etablissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU la décision du 3 juin 2024 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par décisions du 13 décembre 2021, du 20 novembre 2022 et du 4 juin 2020,
- VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024,
- VU la convention en date du 23 avril 2024 signée entre la Directrice de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de Vire, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 8 juillet 2024 par la Directrice déléguée de site du Centre Hospitalier de Vire en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 29 juillet 2024,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang présentée par le Centre hospitalier de Vire est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé au sein du service des soins médicaux et de réadaptation du Centre hospitalier de Vire, 4 rue Emile Desvaux à Vire Normandie, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre hospitalier de Vire est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé 4 rue Emile Desvaux à Vire Normandie, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 23 avril 2024, signée avec l'Etablissement français du sang.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de Vire à l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou de plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

- **dépôt relais** au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 6 août 2024

Le Directeur général,

Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint
FRANCOIS MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-07-00019

Décision du 07 août 2024 portant
renouvellement d'autorisation du dépôt de sang
au profit du Centre Hospitalier de Falaise

DÉCISION DU 7 AOUT 2024 PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement français du sang,
- VU le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno- hématologie érythrocytaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'Etablissement de transfusion sanguine référent,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,
- VU la décision prise par l'ANSM du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU la décision prise par l'Etablissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU la décision du 3 juin 2024 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par décisions du 13 décembre 2021, du 20 novembre 2022 et du 4 juin 2020,
- VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024,
- VU la convention en date du 8 avril 2024 signée entre la Directrice de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur général du Centre hospitalier de Falaise, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 26 juillet 2024 par le Directeur général du Centre hospitalier de Falaise en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 29 juillet 2024,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 5 août 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang présentée par le Centre hospitalier de Falaise est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé au sein du laboratoire de biologie médicale, du Centre hospitalier de Falaise, Boulevard des Bercagnes à Falaise, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : le Centre hospitalier de Falaise est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé Boulevard des Bercagnes à Falaise, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 08 avril 2024, signée avec l'Etablissement français du sang.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 04 septembre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de Falaise à l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou de plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

- **dépôt relais** au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).


Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 7 août 2024

Le Directeur général,

Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint
FRANCOIS MENGIN LECREULX



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-07-00018

Décision du 07 août 2024 portant
renouvellement d'autorisation du dépôt de sang
au profit du Centre Hospitalier de la Risle de
Pont-Audemer

DÉCISION DU 7 AOÛT 2024 PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE DE PONT-AUDEMER

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno- hématologie érythrocytaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'Etablissement de transfusion sanguine référent,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,
- VU la décision prise par l'ANSM du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU la décision prise par l'Etablissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU la décision du 3 juin 2024 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par décisions du 13 décembre 2021, du 20 novembre 2022 et du 4 juin 2020,
- VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024,
- VU la convention en date du 4 avril 2024 signée entre la Directrice de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur délégué du Centre hospitalier de la Risle, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 15 mai 2024 par le Directeur délégué du Centre hospitalier de la Risle en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 5 août 2024,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 10 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang présentée par le Centre hospitalier de la Risle est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé au sein du service d'hôpital de jour au 1^{er} étage, du Centre hospitalier de la Risle, 64 route de Lisieux à Pont-Audemer, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : le Centre hospitalier de la Risle est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé 64 route de Lisieux à Pont-Audemer, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 04 avril 2024, signée avec l'Etablissement français du sang.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 04 septembre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de la Risle à l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou de plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

- **dépôt relais** au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 7 août 2024

Le Directeur général,

Sébastien DELESCLOSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

FRANCOIS MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-07-00020

Décision du 07 août 2024 portant
renouvellement d'autorisation du dépôt de sang
au profit du Centre Hospitalier Intercommunal
du pays des Hautes Falaises de Fécamp

DÉCISION DU 7 AOÛT 2024 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS
DES HAUTES FALAISES DE FECAMP

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno- hématologie érythrocytaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'Etablissement de transfusion sanguine référent,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,
- VU la décision prise par l'ANSM du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU la décision prise par l'Etablissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU la décision du 3 juin 2024 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par décisions du 13 décembre 2021, du 20 novembre 2022 et du 4 juin 2020,
- VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024,
- VU la convention en date du 13 mai 2024 signée entre la Directrice de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 17 juin 2024 par le Directeur du Centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 14 juillet 2024,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 5 août 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang présentée par le Centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé au sein du service de surveillance continue du Centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises, 100 avenue du Président François Mitterrand à Fécamp, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : le Centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé 100 avenue du Président François Mitterrand à Fécamp, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 13 mai 2024, signée avec l'Etablissement français du sang.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp à l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou de plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

- **dépôt relais** au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 7 août 2024

Le Directeur général,


Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint
FRANCOIS MENGIN LE CREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-21-00006

Décision du 21 août 2024 portant
renouvellement d'autorisation du dépôt de sang
au profit du Centre Hospitalier Anne de
Ticheville de Bernay

DÉCISION DU 21 AOUT 2024 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE DE BERNAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement français du sang,
- VU le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno- hématologie érythrocytaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'Etablissement de transfusion sanguine référent,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,
- VU la décision prise par l'ANSM du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU la décision prise par l'Etablissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU la décision du 3 juin 2024 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par décisions du 13 décembre 2021, du 20 novembre 2022 et du 4 juin 2020,
- VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024,
- VU la convention en date du 14 mai 2024 signée entre la Directrice de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et la Directrice déléguée du Centre hospitalier Anne de Ticheville, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 04 juillet 2024 par le Directeur délégué du Centre hospitalier Anne de Ticheville en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 29 juillet 2024,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 20 août 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang présentée par le Centre hospitalier Anne de Ticheville est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé au sein du bloc opératoire du Centre hospitalier Anne de Ticheville, 5 rue Anne de Ticheville à Bernay, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : le Centre hospitalier Anne de Ticheville est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé 5 rue Anne de Ticheville à Bernay, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 14 mai 2024, signée avec l'Etablissement français du sang.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 30 octobre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier Anne de Ticheville de Bernay à l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou de plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

- **dépôt relais** au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 août 2024

Le Directeur général,


Dr Sébastien DELESCLUSE
FRANÇOIS MENJONNECREULX
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-21-00005

Décision du 21 août 2024 portant
renouvellement d'autorisation du dépôt de sang
au profit du Centre Hospitalier Eure-Seine
Hôpital Evreux-Vernon

DÉCISION DU 21 AOUT 2024 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE HOPITAL EVREUX-VERNON

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement français du sang,
- VU le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno- hématologie érythrocytaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'Etablissement de transfusion sanguine référent,
- VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,
- VU la décision prise par l'ANSM du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU la décision prise par l'Etablissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU la décision du 3 juin 2024 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par décisions du 13 décembre 2021, du 20 novembre 2022 et du 4 juin 2020,
- VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024,
- VU la convention en date du 30 mai 2024 signée entre la Directrice de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier Eure-Seine Hôpital Evreux-Vernon, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 17 juin 2024 par le Directeur du Centre hospitalier Eure-Seine Hôpital Evreux-Vernon en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 14 juillet 2024,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 06 août 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang présentée par le Centre hospitalier Eure-Seine Hôpital Evreux-Vernon est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé au sein du laboratoire du site de Vernon du Centre hospitalier Eure-Seine Hôpital Evreux-Vernon, 5 rue du Dr Burnet à Vernon, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : le Centre hospitalier Eure-Seine Hôpital Evreux-Vernon est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé 5 rue du Dr Burnet à Vernon, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 30 mai 2024, signée avec l'Etablissement français du sang.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 8 octobre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier Eure-Seine Hôpital Evreux-Vernon à l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou de plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

- **dépôt relais** au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 août 2024

Le Directeur général,


Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint
FRANCOIS MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-22-00003

Décision du 22 août 2024 portant
renouvellement d'autorisation du dépôt de sang
au profit du Centre Hospitalier Fernand Léger
d'Argentan

**DÉCISION DU 22 AOÛT 2024 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE
SANG AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER FERNAND LEGER D'ARGENTAN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,
- VU** le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement français du sang,
- VU** le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- VU** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

- VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno- hématologie érythrocytaire,
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'Etablissement de transfusion sanguine référent,
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,
- VU** la décision prise par l'ANSM du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique, modifiée par la décision du 10 mars 2020,
- VU** la décision prise par l'Etablissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie,
- VU** la décision du 3 juin 2024 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles modifiée par décisions du 13 décembre 2021, du 20 novembre 2022 et du 4 juin 2020,
- VU** la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024,
- VU** la convention en date du 22 juillet 2024 signée entre la Directrice de l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier Fernand Léger d'Argentan, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU** la demande présentée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 25 juillet 2024 par le Directeur du Centre hospitalier Fernand Léger d'Argentan en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 29 juillet 2024,
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 22 août 2024,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang présentée par le Centre hospitalier Fernand Léger d'Argentan est conforme au schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, situé au sein d'un local situé à côté de la maternité et du bloc opératoire du Centre hospitalier Fernand Léger, 47 rue Aristide Briand à Argentan, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre hospitalier Fernand Léger est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé 47 rue Aristide Briand à Argentan, au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention en date du 22 juillet 2024, signée avec l'Etablissement français du sang.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier Fernand Léger d'Argentan à l'Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou de plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé. Le nombre maximum et le type d'unités de produits sanguins labiles qui peuvent être conservées et délivrées par un dépôt d'urgence sont fixés dans la convention prévue à l'article R. 1221-20-2 passée entre l'établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent.

- **dépôt relais** au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention ne relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

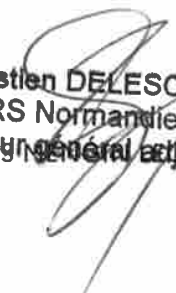
- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 22 août 2024

Le Directeur général,


Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint
FRANÇOIS MATHIEU

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00015

Décision portant autorisation de gestion des
médicaments
au sein d'un Centre de soin, d'Accompagnement
et de Prévention en addictologie (CSAPA)

**Décision portant autorisation de gestion des médicaments
au sein d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-5 et D. 3411-9 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-3 36 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, M. François MENGIN LECREULX ;

VU la circulaire DGS/MC2 no 2008-79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie et de la Maison des Addictions gérés par l'ANPAA, en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision du 20 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du CSAPA ANPAA 14 de l'Association Addictions France en date du 2 juillet 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : le Docteur Isabelle LE ROZE, médecin spécialiste en médecine générale, est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du CSAPA ANPAA 14 situé à Caen et géré par ANPAA 14 de l'Association Addictions France.

Article 2 : le Docteur Christophe BURRI, médecin spécialiste en médecine générale, est autorisé à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du CSAPA ANPAA 14 situé à Caen et géré par ANPAA 14 de l'Association Addictions France.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Article 4 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Caen, le 20/08/24

Le Directeur général,


François MENGIN LECREULX
Dr Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-11-00010

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AGRÉMENT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU CALVADOS
AU NIVEAU RÉGIONAL

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT REGIONAL D'ASSOCIATIONS ET UNIONS
D'ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE
SANTÉ PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1114-4 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS Normandie ;

Vu la circulaire DGS/SD1B n° 2006-124 du 10 mars 2006 relative à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'Union départementale des associations familiales du Calvados le 7 octobre 2022 ;

Vu l'avis conforme de la Commission nationale d'agrément (CNA) en date du 19 décembre 2023 ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Est renouvelé pour cinq ans l'agrément au niveau régional de :

L'association de l'Union départementale des associations familiales du Calvados
49 rue de Lion sur Mer
CS 85448 – 14054 CAEN cedex 4
14000 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 2 : La demande de renouvellement d'agrément est déposée au plus tard pendant le 7^{ème} mois précédant la date d'expiration de l'agrément en cours.

ARTICLE 3 : Les associations agréées rendent compte annuellement de leur activité à l'Agence régionale de santé qui a délivré l'agrément.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.


Fait à Caen, le *11 juin 2024*

Le Directeur général,

Sébastien DELESCLUSE

ARS Normandie

Directeur général adjoint
Thomas DE ROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00020

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AGRÉMENT AU NIVEAU RÉGIONAL DE
L'ASSOCIATION L'ABRI

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT REGIONAL D'ASSOCIATIONS ET UNIONS
D'ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE
SANTÉ PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'agrément en date du 20 septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est renouvelé pour cinq ans l'agrément au niveau régional de :

L'association l'Abri
9 boulevard de la Buffardière
27 000 EVREUX

ARTICLE 2 : La demande de renouvellement d'agrément est déposée au plus tard pendant le 7^{ème} mois précédant la date d'expiration de l'agrément en cours.

ARTICLE 3 : Les associations agréées rendent compte annuellement de leur activité à l'Agence régionale de santé qui a délivré l'agrément.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 13/01/2023

Le Directeur général,


Thomas BEROCHÉ

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-03-14-00006

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT
D'AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION
COORDINATION HANDICAP NORMANDIE AU
NIVEAU RÉGIONAL

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT REGIONAL D'ASSOCIATIONS ET UNIONS
D'ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE
SANTÉ PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'agrément en date du 10 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est renouvelé pour cinq ans l'agrément au niveau régional de :

L'association « Coordination handicap Normandie »
22 place Gadeau de Kerville
76100 ROUEN

ARTICLE 2 : La demande de renouvellement d'agrément est déposée au plus tard pendant le 7^{ème} mois précédant la date d'expiration de l'agrément en cours.

ARTICLE 3 : Les associations agréées rendent compte annuellement de leur activité à l'Agence régionale de santé qui a délivré l'agrément.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice de la stratégie de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 14/03/2023

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-13-00021

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION VAINCRE LE
MÉLANOME AU NIVEAU RÉGIONAL

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT REGIONAL D'ASSOCIATIONS ET UNIONS
D'ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE
SANTÉ PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'agrément en date du 18 octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est renouvelé pour cinq ans l'agrément au niveau régional de :

L'association « Vaincre le mélanome »
8 chemin de Maltaverne
45 230 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

ARTICLE 2 : La demande de renouvellement d'agrément est déposée au plus tard pendant le 7^{ème} mois précédant la date d'expiration de l'agrément en cours.

ARTICLE 3 : Les associations agréées rendent compte annuellement de leur activité à l'Agence régionale de santé qui a délivré l'agrément.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 13/10/2023

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Cour d'appel de Rouen

R28-2024-09-11-00009

Décision portant délégation de signature en
matière administrative septembre 2024

COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE ADMINISTRATIVE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 23 août 2024, portant nomination de monsieur Clément ROBERT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er septembre 2024 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Clémence SABALIC, directrice des services de greffe, chargée de mission ressources humaines ;
- Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;

afin de signer :

- les autorisations aux fins d'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins du service aux magistrats et fonctionnaires qui en font la demande ;
- les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats, fonctionnaires, conseillers, conciliateurs, magistrats des tribunaux de commerce, des assesseurs, des magistrats honoraires ;
- les états d'indemnités de costumes d'audience ;
- les états de vacation dues aux assesseurs ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les décisions d'octroi de congés maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, les fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- les décisions d'affectation des fonctionnaires placés ;
- les délégations de fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les conventions de stage.

Article 2^{ème} :

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Clémence SABALIC, directrice des services de greffe, chargée de mission ressources humaines ;

afin de signer :

- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives lorsqu'elles sont statutairement de droit ;
- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives;
- Les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C et B conduisant à un avis favorable en l'absence de situation équivoque ;
- Les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C et B conduisant à un avis défavorable fondé sur le non-respect du délai d'ancienneté requis par les lignes directrices de gestion ;
- Les contrats et avenants de recrutement ou de mission dès lors que le montant de la rémunération est forfaitairement fixé ou lorsque le montant de la rémunération a préalablement été validé par les cheffes de cour.

Article 3^{ème} :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, au directeur des finances publiques de Lille, et au chef du pôle CHORUS près la cour d'appel d'Amiens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au

Page 2 sur 3

recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Article 4^{ème} :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en matière administrative du 10 octobre 2023.

Fait à Rouen,

LA PROCUREURE GÉNÉRALE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE

Cour d'appel de Rouen

R28-2024-09-11-00010

Décision portant délégation en mode CHORUS
pour les agents gestionnaires et valideurs
affectés au SAR

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION EN MODE CHORUS
POUR LES AGENTS GESTIONNAIRES ET VALIDEURS AFFECTES AU
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1817906D en date du 16/07/2018 portant nomination de Madame Marie-Christine LEPRINCE aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Rouen ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2114243D en date du 23 mai 2021 portant nomination de Nathalie BÉCACHE aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Rouen ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel d'Amiens ;

DECIDENT

Article 1^{er} : La présente décision prend effet le 01 septembre 2024.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de valider dans les applicatifs CHORUS Formulaires et CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses exécutés par le pôle CHORUS du service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de ROUEN et d'AMIENS hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

LA PROCUREURE GÉNÉRALE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE

Nathalie BECACHE

Marie-Christine LEPRINCE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE ROUEN

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation des des chefs de la cour d'appel de ROUEN pour valider dans CHORUS Formulaires et CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire :

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
ROBERT	Clément	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur déléguée à l'administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
SOURINTHA	Florence	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
TEFFE	Anne	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion des ressources humaines	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
STOCK	Fabien	Secrétaire administratif	Responsable chargée de la gestion budgétaire adjoint	Tout acte de validation dans Chorus formulaires	Aucun
TARNAC	Anaëlle	Secrétaire administratif	Secrétaire administrative en charge du suivi de l'exécution des marchés publics	Tout acte de validation dans Chorus formulaires	Aucun

FORGUE	Lise	Adjointe administrative	Gestionnaire des demandes d'achat	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires.	Aucun
NOIRBENNE	Elise	Secrétaire administrative	Gestionnaire des ordres de mission, état de frais de déplacement et factures afférentes	Tout acte de validation dans Chorus DT.	Aucun
BUQUET	Aurélie	Secrétaire administrative	Gestionnaire des ordres de mission et état de frais de déplacement et factures afférentes	Tout acte de validation dans Chorus DT.	Aucun

Cour d'appel de Rouen

R28-2024-09-11-00008

Décision portant délégation signature en matière
d'achat public septembre 2024

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 23 août 2024, portant nomination de monsieur Clément ROBERT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er septembre 2024 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFPE, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de l'informatique ;
- Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;

Article 2 :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, pour l'émission de bons de commande dont le montant est supérieur à 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public.

Article 3 :

Délégation conjointe de leur signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

- S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;

Monsieur Fabien STOCK, secrétaire administratif, responsable adjoint chargé de la gestion budgétaire ;

Madame Anaëlle TARNAC, secrétaire administrative en charge du suivi de l'exécution des marchés publics ;

Madame Anne TEFPE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;

Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;

Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de l'informatique ;

- S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Madame Catherine CHENEAU, directrice de greffe de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Sakinah BANGUI, directrice de greffes adjointe de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Julie THOMAS, directrice des services de greffe judiciaires de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Noémie RUELLE, directrice des services de greffe judiciaires placée déléguée aux fonctions de la maintenance et de la sécurité du palais de justice de Rouen ;

Madame Élisabeth THAON, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Rouen ;

Monsieur Tristan DANTREUILLE, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Danièle LONCHAMPT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Alexandra VAUCLIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Monsieur David AUBER, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Virginie FOLNY, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Monsieur Denis ROBERT, directeur de greffe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Camille CARPENTIER, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Monsieur Jonathan BRIGGY, directeur des services de greffe au tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Isabelle SADE, greffière fonctionnelle au tribunal de proximité de Louviers ;

Madame Rachel PIGNON, greffière au tribunal de proximité de Bernay ;

Christophe PERESAN, directeur de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;

Caroline FOUQUET, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire du Havre ;

Gaëlle LEPAULE, directrice principale des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;

Sandra BOINÉ, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;

Diana ROLAND, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;

Article 4 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 10 octobre 2023.

Page 2 sur 3

Article 5 :

La présente décision sera communiquée aux responsables du BOP Grand-Nord, aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la cour d'appel de Rouen, à la direction régionale des finances publiques de Lille et publiée au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Rouen, le

LA PROCUREURE GÉNÉRALE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-04-00004

Arrêté modifiant l'arrêté du 6 décembre 2019
portant nomination des membres de la
commission régionale des recours (contrôle des
structures agricoles) de Normandie

**Arrêté modifiant l'arrêté du 6 décembre 2019 portant nomination des
membres de la commission régionale des recours (contrôle des structures
agricoles) de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.331-8 et R.331-9 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. ALBERTINI (Jean-Benoît) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 1er mars 2024
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 6 décembre 2019 modifié portant nomination des membres de la commission régionale des recours (contrôle des structures agricoles) de Normandie ;
- Vu l'arrêté du Conseil d'État du 9 janvier 2023 relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de Normandie (titulaire) ;
- Vu l'arrêté du Conseil d'État du 20 août 2024 relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de Normandie (suppléant) ;
- Vu la proposition de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie des 9 septembre et 17 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1 : Le 1° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :
Sont nommées, en qualité de membres de la commission régionale des recours de Normandie, les personnes suivantes (titulaires et suppléants) :

1° Représentants de l'État :

- M. Arnaud MARCHAND, vice-président du tribunal administratif de Caen, président titulaire, en remplacement de M. Hervé GUILLOU, président du tribunal administratif de Caen honoraire ;

- Mme Hélène ROULAND-BOYER, présidente du tribunal administratif de Caen, présidente suppléante, en remplacement de M. Benoît BLONDEL, 1^{er} Conseiller du tribunal administratif de Caen ;

Le reste sans changement.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le 2024

04 SEP. 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-11-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - VILLEZ Pascal



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le

28 MAI 2024

Le Préfet de l'Eure à

VILLEZ Pascal

1235 rue Louis Gillain

27290 BEUZEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1506

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,4961 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOULLEVILLE	- C	202
	- C	365
	- C	86

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-11-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -BRIEND Pauline



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **28 MAI 2024**

Le Préfet de l'Eure à

BRIEND Pauline
16 rue du pressoir

27240 SYLVAINS LES MOULINS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1512

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation portant sur 55,1135 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - LE SACQ	- OA	229
	- Y	13
	- Y	22
MESNILS-SUR-ITON - MANTHELON	- AM	102
	- AM	12
	- AM	127
	- AM	160
	- AM	69
	- AM	77
	- AM	78
	- AM	99
	- AN	108
	- AN	126
	- AN	131
	- AN	158
	- AN	160
	- AN	25
	- AN	31
	- AN	37
	- AN	38
	- AN	39
	- AN	71
	- AN	80
- AN	82	
- AN	83	
- AN	86	
- AO	128	
SYLVAINS LES MOULINS	- AB	18

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-11-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -SCEA DES MESNILLOTES



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **13 MAI 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DES MESNILLOTES
1 Chemin des Mesnillottes

27170 COMBON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1490

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le regroupement de l'exploitation individuelle de Mr DEWULF emmanuel au sein de la SCEA DES MESNILLOTES portant sur 133,844 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CLAVILLE	- E	267
	- E	268
	- E	31
	- E	41
	- E	43
	- E	5
	- F	119
	- F	120
	- F	122
	- F	123
	- F	124
	- F	125
	- F	126
	- F	127
	- F	129
- F	130	
- F	131	
COMBON	- ZM	11
	- ZM	13
	- ZM	22
	- ZM	25
	- ZM	28
	- ZM	29
	- ZM	30
	- ZM	32
	- ZM	35
	- ZN	1
FERRIERES HAUT CLOCHER	- A	384
	- ZC	15
	- ZC	16

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-11-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
CALVADOS (2023)



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Caen, le 29/06/23

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_265

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,51 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT JEAN LE BLANC	ZC23 Z24 Z32	6,51	INDIVISION MALOUIN

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/06/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

VALLEE Cyril
La Métairie
14770 TERRES DE DRUANCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Le chef de bureau
Connaissance et suivi de l'exercice

Direction



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 167 8
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 2/10/2023

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_307

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,49 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LIVRY	AC1 OC241 OC242 OC243 OC140 OC138	6,49	LECOMTE Monique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

SARL DUJARDIN
Le Quesney
14240 CAHAGNES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_222

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,60 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT MARTIN DE SALLEN	ZC21 – ZI25 ZI26 ZI27 ZI99 ZI121 ZI125	25,60	MARIE Philippe

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **14/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

REIGNER Pascal
N 2 fontaine bouillante
14220 SAINT MARTIN DE SALLEN

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Egalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 06/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_268

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **157,53 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BERNIERES LE PATRY	B705	17,54	PRUNIER Patrick et Chantal
ROULLOURS	P811 – ZP48 ZP98 ZP99	5,07	PRUNIER Patrick
ROULLOURS	P812– ZE11	1,04	PRUNIER Patrick et Chantal
SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS	B123 – ZA87 ZA109	3,29	PRUNIER Chantal
TRUTTEMER LE GRAND	407 - B1021	17,56	PRUNIER Chantal
TRUTTEMER LE GRAND	R621 – ZD7	3,24	BENOIT Marie Ange
TRUTTEMER LE GRAND	P811	17,74	PRUNIER Patrick
TRUTTEMER LE GRAND	01283 - B289 – P812 – ZC32 ZC47 – ZD4 ZD40 –ZE33 Z35 - ZK6 ZK77 ZK78 ZK79 ZK80 – ZM24	57,60	PRUNIER Patrick et Chantal
VIESSOIX	R155 – ZL67	7,08	BENOIT Marie Ange
VIESSOIX	L769 -ZN55	5,12	FOUILLEUL Marie France
VIESSOIX	P211 – ZN26 ZN28 ZN29	13,19	PRUNIER Patrick
VIESSOIX	P212 – ZI65 ZI67 – ZN25	5,93	PRUNIER Patrick et Chantal

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **28/06/2023**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

PRUNIER Valentin
Anfrenel
14500 TRUTTEMER LE GRAND

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

)

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général
Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 20/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_225

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,54 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
VERSAINVILLE	D265- ZD26	2,54	ROUSSEL MICHEL

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/06/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer,, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ROUSSEL BERTRAND
Lieu de l'Isle
14700 VERSAINVILLE

Pour le Préfet par substitution de signature du DDT

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : dtdm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 13/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2023_238

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **101,18 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BRETTEVILLE LE RABET	ZB25	0,46	Commune de BRETTEVILLE LE RABET
BRETTEVILLE LE RABET	ZB1	0,91	GOULAS Brigitte
CONDE SUR IFS	AK16	1,01	LEFRERE Francois
ESTREES LA CAMPAGNE	AH40	0,89	Indivision AUMONT
ESTREES LA CAMPAGNE	AA29 - AC7 AC39	3,49	GOULAS Brigitte
ESTREES LA CAMPAGNE	AB24 - AH8	2,43	PALAIS Jeanine
ESTREES LA CAMPAGNE	AD29 AD32	0,23	DELAPLANCHE Francine
ESTREES LA CAMPAGNE	AA37	0,40	DELARUE Jacky
ESTREES LA CAMPAGNE	AA16 - AB20 - AC5	11,33	ENEE Hubert
ESTREES LA CAMPAGNE	AA2 - AB5 - AC12 - AD165 - AH11 AH21 - AK1	28,16	CAMBON Véronique
PLACY	ZC17 - ZD30 ZD31	6,28	MARIE Jean Pierre
PLACY	A344 A360 - ZA18 - ZB20 ZB32 ZB33 ZB34 ZB35 - ZC30 ZC42 - ZD28 ZD29 ZD32	32,15	Indivision MARIE
OUILLY LE TESSON	AE5	2,05	GOULAS Brigitte
SOIGNOLLES	V10 V11 V12 V14 V43 V44	6,20	GOULAS Brigitte
SOIGNOLLES	V27	0,27	PALAIS Jeanine
SOIGNOLLES	V6 V13 V17	4,09	ENEE Hubert
SOIGNOLLES	V5	0,85	Commune de BRETTEVILLE LE RABET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.67
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : dtdm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/06/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement



Sébastien WEIL

SCEA DES BRUYERES
6 rue guenon
14190 ESTREES LA CAMPAGNE

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tel : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gov.fr
internet : <http://www.calvados.gov.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/06/23

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_264

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,14 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
DOUVILLE EN AUGÉ	A10 A571 A572 A574 A577	5,14	SCI LES CEPIERRES

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/06/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

SCEA HARAS DES CEPIERRES
La croix d'HEULAND
144300 DOUVILLE EN AUGÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
Région Normandie

Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 02/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_266

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **235,76 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CAMBES EN PLAINE	ZB7 ZB26 ZB27 ZB32 ZB53 ZB735 ZB737	10,15	GFA DU CLOS BERGERE
CULLY	ZA212	14,03	GFA DU LONDEL
CULLY	AD22 – AD31	4,87	LEFEVRE Gaston
COLLEVILLE SUR MER	ZH29	4,55	GFA DU CLOS BERGERE
HERMANVILLE SUR MER	ZA35	1,12	GFA DU CLOS BERGERE
HEROUVILLE SAINT CLAIR	BV67	1,09	RIDEL Jacques
HEROUVILLE SAINT CLAIR	BV68	0,34	LEMARCHAND Marguerite
LANTHEUIL	AC18 – AD4 AD5 AD6 AD7 AD9	18,79	GFA DU CLOS BERGERE
LE FRESNE CAMILLY	ZA10 ZA17 ZA107	10,91	BANCE Hervé
LE FRESNE CAMILLY	ZA11 ZA62 ZA63 ZA64 ZA85 ZA87 – ZD6 ZD7 ZD10	37,43	GFA DU CLOS BERGERE
LE FRESNE CAMILLY	ZC20 ZC22 ZC30 ZC31	44,93	LEFEVRE Gaston
LE FRESNE CAMILLY	AC170 AC171 AC172 AC173 AC174 AC175 AC176 AC178 AC179 AC180 AC283 AC198 AC283 AC350 – ZB3 ZB152 ZB153 ZB192 ZB194 - ZD15 ZD103 ZD105 ZD120 ZD17 ZD73 ZD94 ZD109 ZD18 ZD101 ZD25	59,35	GFA DU LONDEL
MATHIEU	W26	2,05	Indivision LAROZE
ROTS	ZE6 ZE25 ZE38 ZE40	6,76	LEFEVRE Gaston
SAINT CONTEST	AD28 – AH20	8,01	GFA DU CLOS BERGERE
SAINT CONTEST	AH6 AH29 AH46 – AO22	7,20	DERENLOT Edouard
THAON	ZC44 ZC33	4,18	LEFEVRE Gaston

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **26/06/2023**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

SCEA DU LONDEL
3 rue de l'église
14480 Le FRESNE CAMILLY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_219

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,21 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT MARTIN DES BESACES	ZM53 ZN23	4,21	LENORMAND Pascal

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **09/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

SUZANNE Laurent
les trois fontaines
14350 SAINT MARTIN DES BESACES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 25/06/23

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_195

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,23 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COURSON	ZT 56 ZT115 ZT116	4,23	GASPAR Gilles

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/06/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

GASPAR Gilles
15 rue du château d'Agassac
33290 LUDON MESSAC

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

La chef de file
: Connaissance et suivi des exploitants
Département VFB



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/06/2023

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_172

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,05 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AURSEULLES	C380	0,05	OSOUF Xavier

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/04/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le Responsable du pôle connaissance
et suivi de l'exploitant

Sébastien WEIL

HIERRO Boris
149 rue de la croix des londes – Saint Germain d'Ectot
14240 AURSEULLES

Caen, le 23/06/2023

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_201

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,94 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LE TRONQUAY	B407	0,94	SAINTE BEUVE Philippe

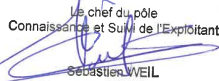
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **21/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

JEAN Laurent
Impasse le turlu
14490 LE TRONQUAY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>





**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/09/2023

GAEC DU VIEUX CHENE

**La Trébaudière
14700 LEFFARD**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_348

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,94 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
VILLERS CANIVET	ZH 226	3,94	FILMONT Janine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **27/09/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 17/07/2023

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_218

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **50,80 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CONTEVILLE	D4 D21 ZA8	12,02	MARIE Thérèse
MOULT	C222 C224 C225 C228 C229 C246	5,86	MORIN Annick
MOULT	C247	0,25	MORIN Mathieu
ROBEHOMME BAVENT	A203 - B44 B45 B46 B47 - O183 O179 O180	17,41	MARIE Thérèse
ROBEHOMME BAVENT	A157 A158 A159 A160 A161 A162 A163 A164	15,27	MARIE Laurent

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **20/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

MARIE Christelle
2 rue des libérateurs
14540 CONTEVILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/11/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_376

Monsieur ,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,31 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
LA CAMBE	ZA 2	20,31	GUILLAUME Colette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **25/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement


Sébastien WEIL

LEPELLETIER Nicolas
2 ferme des carrières
LA CAMBE 14230

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/09/2023

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_251

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,46 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LA BOISSIERE	A68 A77 A78 A79 A83 A84 A153 A179 A271	9,89	VIBERT Annie
LA HOUBLONNIERE	B32 B33 B162 B163	2,57	VIBERT Annie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,
Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

EARL DU CHATEAU DE LA BOISSIERE
chemin des gaillards
14340 LA BOISSIERE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Objet : [Faint text]

[Faint text]



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 26/10/2023.

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_374

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **52,28 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE BREVEDENT	B183 B336	2,75	M et Mme VERGER Michel
LE PRE D'AUGE	A17 A21 A22 A30 A34 A35 A48 A59 A247 A278 A311	14,23	AMARD Marie-Paule
FIERVILLE LES PARCS	A207 A231 A239 A246 A251 A253 A304 A307 A315 A317 A319 A320 A321 A322	4,87	M et Mme BISSAY Serge
BLANGY LE CHATEAU	D47 D317	2,86	BERTRAND André
BLANGY LE CHATEAU	B193 B194 B195 B196 B197 B198 B250	6,07	FERAL Pascal
BONNEVILLE LA LOUVET	ZW38 ZW47	6,16	FERAL Pascal
SAINT PIERRE DE CORMEILLES	B125 B126	1,90	FERAL Pascal
LE FAULQ	ZB8 ZB10 ZB25 ZB26 ZB27 ZB29 ZB35 ZB37 ZB54 ZB55 ZB56 ZB58 ZB59 ZB83 ZB87	13,43	FERAL Pascal

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **19/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement



Sébastien WEIL

EARL Domaine de la Cour Lamarre
1433 route de Pont l'Evêque
14130 LE FAULQ

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/09/2023

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_250

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,23 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SASSY	AP8 AP49	5,23	BOURDIN Danièle

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

DANNEVILLE Ghislain
18 rue des Canadiens
14170 SASSY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
Département du CALVADOS

2023



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 23/10/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_369

Monsieur ,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,23 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
LA VILLETTE	ZD155	2,23	AUMONT Viviane

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **16/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement


Sébastien WEIL

EARL DE PAPIRETTE
La claude fougère
145700 LA VILLETTE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général

Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 31/05/2023

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_204

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 148,18 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GIBERVILLE	AV 119	3,82	VANDERMEERSCH Anne Marie
DEMOUVILLE	Z 18 19 – X15	9,60	VANDERMEERSCH Anne Marie
DEMOUVILLE	X18	1,90	VANDERMEERSCH Marc
HUBERT FOLIE	ZB1032	5,93	VANDERMEERSCH Marc
FRESNEY LE PUCEUX	ZO1 ZO2 ZO3	1,61	VANDERMEERSCH Marc
FONTENAY LE MARMION	ZC 3 ZC19 - ZD4- ZE2 - ZH4 ZH5 ZH7- ZL11 - ZI18	125,31	VANDERMEERSCH Marc

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/05/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

EARL DE LA DIME
3 rue des castors
14320 FONTENAY LE MARMION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
Service des autorisations

02/07/2024



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/10/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_370

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,70 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CESNY BOIS HALBOUT	ZE01 ZE02	3,70	CHARDON Clément

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **23/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement


Sébastien WEIL

EARL GRUSSE
42 Rue du lavoir
14220 MOULINES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

)

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général
Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 11/05/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_190

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,88 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT OMER	ZI13 ZI15	7,79	BINET Sylvain
SAINT OMER	ZI16	6,09	BINET Monique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/05/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

GAEC DE COURTEIL
Courteil
14220 SAINT OMER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Le chef de région
Connaissance et Qualité de l'Exploitation

Séparé VBL



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

)
Service Agricole SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général Vanier - CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 22/05/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2023_186

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 75,98 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COSESSEVILLE	OA523 OA524 OA599 - OB501 OB395 OB396 OB385 OB388 OB382	12,56	BERTRAND Jocelyn et LEROUXEL Hélène
COSESSEVILLE	OA159 OA138 OA160 OA163 OA161 OA178 OA179 OA180 OA181 OA182 OA183 OA184 OA186 OA187 OA188 OA189 OA190 OA191 OA193 OA244 OA245 OA626 - OB102 OB103 OB294 OB297 OB394 OB391 OB386 OB327	28,72	BERTRAND Jocelyn
COSESSEVILLE	OB393	0,11	SCEA DE COURTEIL
LE VEY	ZA12 ZA13	4,23	BERTRAND Jocelyn et LEROUXEL Hélène
LE VEY	ZC20 ZC21 ZC23	2,42	BERTRAND Jocelyn
LE VEY	ZA10	1,00	HENNEQUART Nicole
LE VEY	ZA33 - ZC22	4,85	BERTRAND Roland et Paulette
MESNIL HUBERT(61)	A129	1,49	BERTRAND Jocelyn
MESNIL HUBERT(61)	OA236 OA130 OA467 OA465	4,38	BERTRAND Roland
SAINT OMER	ZB08 - ZL22 ZL21 ZL75	9,06	BERTRAND Jocelyn et LEROUXEL Hélène
SAINT OMER	ZB04 - ZE44- ZH24	6,98	BERTRAND Paulette
SAINT OMER	ZE43 ZH23	1,20	BERTRAND Jocelyn

ACCUSE DE RÉCEPTION

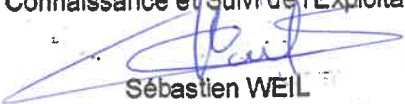
Dossier réceptionné complet le : 10/05/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**BERTRAND Thomas
Courteil
14220 SAINT OMER**

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

)

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général
Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 18/03/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_111

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,44 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NORON L'ABBAYE	ZD14 ZD105	13,42	Mr et Mme CASTEL Dominique
SAINT MARTIN DE MIEUX	ZR13	6,02	Mr et Mme CASTEL Dominique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/03/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

CASTEL Fabien
2 miette
14700 SAINT MARTIN DE MIEUX

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_212

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,13 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
COMMES	A53 A54	0,26	AUVRAY Nicole
PORT EN BESSIN	AM150	0,87	AUVRAY Nicole

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **13/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

CAIRON Didier
3 lotissement la goulette
14520 COMMES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 15 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 14/11/2023

EARL LE COUDRAY
27 rue de Bayeux
14260 VILLIERS LE SEC

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_379

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,23 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CREPON	C89 C90	0,83	SAUSSE Martine
BAZENVILLE	AE 19	0,40	SAUSSE Martine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **20/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 06/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_262

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **92,67 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COMMES	A225 A229 A230 - D10 D12 D16 D17 D29 D30 D31 D32 D33 D35 D36 D38 D40 D342	19,69	FORTIN Martine
COMMES	D11	0,06	AUMONT Amaury
COMMES	D28	0,46	LANGLOIS Suzanne
COMMES	A57 A58 - D46 D47	17,12	FORTIN Jean Claude
COMMES	A52 A349 A396 - D41 D42	6,48	GUILLOT Christine
CROUAY	C83 C84 C85 C89 C91	8,82	RAOULT Anne Marie
MOSLES	ZD13 ZD27 ZD28	6,74	FORTIN Jean Claude
MOSLES	ZD20 ZD22	4,09	RAOULT Anne Marie
MOSLES	ZE20	5,29	Indivision LÉBOUCHER
PORT EN BESSIN	AM124	1,00	DELAIN Rene
PORT EN BESSIN	AM119 AM129	0,96	FORTIN Jean Claude
PORT EN BESSIN	AN133	1,52	LACAUVE Marie Louise
PORT EN BESSIN	AM115 AM121 AM123 AM126 AM128 AM149	1,61	FORTIN Martine
TOUR EN BESSIN	ZM3 – ZN6 ZN55	11,91	RAOULT Anne Marie
TOUR EN BESSIN	ZN52	6,34	SEREE Chantal

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/06/2023**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement



Sébastien WEIL

FORTIN Martine
Lieu dit Escures
14500 COMMES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 25/09/2023

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_345

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,24 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
PLACY	ZA32 ZA26 ZA25	4,24	SCEA BEHLA (DUNCOMBE Claire)

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BERNAY David
Le Grand Donnay
14220 DONNAY

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

[Faint, illegible text]



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

)

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général
Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 20/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_279

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,78 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BRANVILLE	C258 C259 C75	3,87	SARL AGB
DANESTAL	A137 A139 A146 A147 A149 A150 A151 A152 A153 A154 A158 A161 A163 A541 A538 A539 A367 A595 A593 A596 A594	19,12	SARL AGB
DANESTAL	A806	0,78	GFR DES GENETS

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/07/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Donné en l'absence de notification de décision de DDTM

EARL HARAS DE LA VASSERIE
La vallée tantet
14430 ANNEBAULT

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/09/2023

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_256

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,51 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BIEVILLE BEUVILLE	AC10- AB4	18,51	LEFEVRE Monique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le responsable du pôle
Territoire et environnement



Sébastien WEIL

EARL VERGY
route de colleville
14150 OUISTREHAM

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-11-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
MANCHE (avril 2024)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024211**

GAEC LE BOIS FONTAINE
JOËL, HUGUETTE, DAVID, SAMUEL GANNÉ
578 route de la Fieffe Mariette
LE MESNIL-TOVE
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint-Lô, le 23/04/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,68 ha** situés à **Juvigny le Tertre (ZD-181)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA RUBINIÈRE
LUDOVIC ET ROMAIN JAMONT
La Rubinière
MONTGOTHIER
50540 ISIGNY LE BUAT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024212**

Saint-Lô, le 23/04/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,61 ha situés à Montgothier (ZB-35), Le Grand celland (ZK-40)**
et ZB-36

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024213**

EARL DE SAINT MARTIN
HUBERT ET VÉRONIQUE PIGNON
Saint Martin
RAVENOVILLE
50480 SAINTE MERE EGLISE

Saint-Lô, le 23/04/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,03** ha situés à **Ravenoville (A-260-510-512-514)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 09 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA PETITE CHAMPAGNE
JÉRÔME, DAMIEN, J-LOUIS DUBOIS, JÉRÉMY
GASTEBOIS
1, La petite Champagne
PLOMB
50870 LE PARC

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024216**

Saint-Lô, le 02/05/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **37,43** ha situés à **Saint Quentin sur le Homme (YE-12-20-22-80-11-19, YH-79, YI-28, YO-12), Tirepied (ZA-140-37-35, ZV-69), Plomb (A-31, C-31)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU VAL DE VIRE
MICHEL ET BAPTISTE LEVALLOIS, SIMON BESLON
31, Le Hamel
GOURFALEUR
50750 BOURGVALLEES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024217**

Saint-Lô, le 02/05/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,56** ha situés à **Gourfaleur (ZA-04-09, ZB-44-59-120)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC VILLAGE DE ROHARD
MARIE-LAURE ET FRANCK MAZURIER, ÉDOUARD
DANGUY
4, Rohard
50190 MARCHESIEUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024218**

Saint-Lô, le 02/05/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,62** ha situés à **Saint Martin d'Aubigny (ZD-39-64-12-23-10-11)**, **Marchesieux (ZS-144-145)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES MOUTONS
NICOLAS BOULÉ, MURIEL BOULÉ
Les Blociels
50140 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024220**

Saint-Lô, le 02/05/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **53,25** ha situés à **Sourdeval**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA PLACETTE
BRUNO ROUPNEL ET ALAIN DUPONT
3 route du Plessis
ROMAGNY
50140 ROMAGNY FONTENAY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024222**

Saint-Lô, le 02/05/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,76** ha situés à **Romagny (ZP-14-79-84)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SAS JULIEN JÉHAN
JULIEN JÉHAN
23 route du Pont de Louvigny
50640 LE TEILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024223**

Saint-Lô, le 02/05/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **83,55** ha situés à **Le Teilleul (ZN-50, ZS-07-08, ZR-07-14, ZP-57 à 60, 53-55-67-05-10-14-02, ZO-51), Mortain (ZI-52-112-141-142-145-149, ZN-62-135, ZE-19-20)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

VALENTIN DEROYAND
1, rue des Pommiers
50240 SAINT-JAMES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024227**

Saint-Lô, le 07/05/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,85 ha** situés à **Pontaubault (AD-219)**, **Précey (ZC-44-50-51-52-99-96)**, **Servon (ZH-48-50-60-61)**, **Vergoncey (ZH-02, ZE-71-140-84-194)**, **La Croix Avranchin (ZD-14-15)**, **Crollon (ZD-91)**, **Juilley ZL-06-08-85-94**.

- 16 - 17

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL MARIE
ALEXANDRE MARIE
Village es Simonne
50210 NOTRE-DAME-DE-CENILLY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024228**

Saint-Lô, le 07/05/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,13** ha situés à **Le Mesnil Herman (ZA-53-134-135, ZB-06), Le Mesnil Opac (ZA-07-08-56-57)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GUILLAUME FAUCONNIER
8 rue de la Forge
LES PAS
50170 PONTORSON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024231**

Saint-Lô, le 07/05/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,07** ha situés à **Ardevon (ZC-38-39-98-48, ZD-08-16)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GUILLAUME FAUCONNIER
8 rue de la Forge
LES PAS
50170 PONTORSON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024232**

Saint-Lô, le 07/05/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,68** ha situés à **Les Pas (ZH-14)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC L'OR BLANC
SÉBASTIEN ET ALEXIS DELAFOSSE
7, Impasse de la Vaucière
50160 BIEVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024235**

Saint-Lô, le 13/05/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **95,49** ha situés à **Biéville, Lamberville, Précorbin, Saint Germain d'Elle, Vidouville**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC L'OR BLANC
SÉBASTIEN ET ALEXIS DELAFOSSE
7, Impasse de la Vaucière
50160 BIEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024236**

Saint-Lô, le 13/05/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **87,16** ha situés à **Cormolain, Bérigny (B-71-72), Saint Germain d'Elle**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA BOUVERIE
JÉRÔME ET MARIE-LAURE BOULÉ
La Bouverie
50370 LES CRESNAYS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024237**

Saint-Lô, le 13/05/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,4 ha** situés à **Les Cresnays (ZO-49)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BAPTISTE DOUCHIN
La Brechollerie
50190 MARCHESIEUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024238**

Saint-Lô, le 13/05/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,75 ha** situés à **Marchésieux (ZD-24 à 27, 78-18-68-73-76-20), Auxais (ZK-89)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL BLANDIN ALEXIS
ALEXIS ET SYLVIE BLANDIN
La Lande
TIREPIED
50870 TIREPIED SUR SEE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024239**

Saint-Lô, le 13/05/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,02** ha situés à **Tirepiéd (ZD-50-54-41-42-49-52-53-56, ZH-131)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LA FERME DES DOUCES PRAIRIES
LAURENT ET SYLVIE GROULT
7, route de Barnavast
LE THEIL
50330 GONNEVILLE LE THEIL**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024240**

Saint-Lô, le 13/05/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,8** ha situés à **Montaigu la Brisette (A-62-63-64-46, 84 à 87)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU MAURAY
ÉRIC ET VALENTIN HANTRAIS
37 route du Maurais
PARIGNY
50600 GRANDPARIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024241**

Saint-Lô, le 13/05/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,68** ha situés à **Parigny (ZP-46)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC MURIE FONTENELLE
HERVÉ MURIE, VALÉRIE CHUINARD, ADRIEN MURIE
3, Fontenelle
50220 CEAUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024242**

Saint-Lô, le 13/05/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **91** ha situés à **Céaux, Pontaubault, Précey, Juilley, St Aubin de terregatte, Poilley, Courtils**, correspondant à la transformation de l'EARL Murie Fontenelle en GAEC Murie Fontenelle, et à l'installation au sein du GAEC de Monsieur Adrien MURIE, en tant qu'associé exploitant.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LELIMOUSIN
SAMUEL ET CHRISTOPHE LELIMOUSIN
6, route de Torigni
50890 CONDE-SUR-VIRE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024243**

Saint-Lô, le 13/05/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,5 ha** situés à **Condé sur Vire (YB-07)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BRUNIÈRE
QUENTIN, CHRISTOPHE, SYLVIE HARIVEL
La Brunière
50370 LE PETIT-CELLAND

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024245**

Saint-Lô, le 17/05/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **72,39** ha situés à **Le Petit Celland, Le Grand celland, Reffuveille, Saint Ovin, Isigny le Buat, Le Mesnil Ozenne, La Boulouze.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

NICOLAS HERVY
Le Mesnil Coq
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024246**

Saint-Lô, le 17/05/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,5** ha situés à **Percy (ZD-52-61, ZK-57)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-09-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
MANCHE (mars-avril 2024)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LE BOIS BADON
MAUD THIERRY ET SÉBASTIEN CONSTANT
Le Bois Badon - 15 route de St Hilaire
50640 LE TEILLEUL**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024138**

Saint-Lô, le 22/03/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,23** ha situés à **Heussé (ZL-57)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 mars 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LE BOIS BADON
MAUD THIERRY ET SÉBASTIEN CONSTANT
Le Bois Badon - 15 route de St Hilaire
50640 LE TEILLEUL**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024139**

Saint-Lô, le 22/03/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,85** ha situés à **Le Teilleul (ZH-83)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 mars 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LE BOIS BADON
MAUD THIERRY ET SÉBASTIEN CONSTANT
Le Bois Badon - 15 route de St Hilaire
50640 LE TEILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024140**

Saint-Lô, le 22/03/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,07** ha situés à **Heussé (ZH-22-23, ZN-23-24-29-8)**.

ACCUSE DE RECEPTION

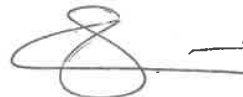
Dossier réceptionné complet le : 06 mars 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LE BOIS BADON
MAUD THIERRY ET SÉBASTIEN CONSTANT
Le Bois Badon - 15 route de St Hilaire
50640 LE TEILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024141**

Saint-Lô, le 22/03/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,85** ha situés à **Saint Jean du Corail (A-50-51-53-568-569)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 mars 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA BOUVELLERIE
GILLES ET MARTINE DEBON
La Bouvellerie
TIREPIED
50870 TIREPIED SUR SEE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024182**

Saint-Lô, le 15/04/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,36 ha** situés à **Braffais (ZK-25), Tirepiéd (ZO-152)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 mars 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SARL DES ÉTANGS
DAVID ET ISABELLE CHARUEL
Le Bas Plessis
50730 SAINT-BRICE-DE-LANDELLES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024183**

Saint-Lô, le 15/04/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **57,45** ha situés à **Les Biards (ZA-20-39-68), Chalandrey (ZC-171, ZE-06-07-48-60-61-63-65, 89 à 92, 138-237-239-243-245, ZH-24, ZK-82-83), Vezins (B-1637-1663), Isigny le Buat (ZD-16, ZE-3-62-66-67-148, B-1641).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 mars 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

KEVIN LEBARBIER
1, Le Puits Ruault
50430 VESLY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : **5024185**

Saint-Lô, le 15/04/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,26** ha situés à **Lithaire (B-70, 82 à 85, ZE-20-21)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 mars 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ÉMERIC NOËL
1, Les Bergeries
50480 NEUVILLE-AU-PLAIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024187**

Saint-Lô, le 16/04/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,92 ha situés à Neuville au Plain (B-199)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 mars 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU VASTEL
FRANÇOIS-XAVIER ET JEAN-NOËL DUPREY
8 route de Lieusaint
50700 MORVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024188**

Saint-Lô, le 16/04/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,81** ha situés à **Colomby (C-141-142-143-138-136-148-519)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 mars 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC MÉNARD
GUILLAUME ET CHRISTIAN MÉNARD
La Jumelais
SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES
50730 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024190**

Saint-Lô, le 16/04/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **73,5** ha situés à **Saint Georges de Reintembault, Saint Hilaire du Harcouët,**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 mars 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ANNA LENOËL
6, Launay
50190 FEUGERES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024194**

Saint-Lô, le 18/04/2024

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1 ha** situés à **Saint Michel de la Pierre (ZB-94)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC GAUTIER
MICKAËL ET XAVIER GAUTIER
La Chalotière
50240 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024195**

Saint-Lô, le 18/04/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **46,61** ha situés à **Saint Aubin de Terregatte (ZY-51-52, YB-13, ZI-62, ZD-49-70), Saint Laurent de Terregatte (ZI-117-63, ZL-109), Saint Senier de Beuvron (ZE-25-58, ZC-83)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU GEORGET
ALAIN ET ROMAIN LEGOURGEOIS
Le Georget
50200 CAMBERNON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024196**

Saint-Lô, le 18/04/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,32 ha** situés à **Camberton (AD-13)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JÉRÉMY BEUVE
12, La Costellerie
50430 VESLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024197**

Saint-Lô, le 18/04/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,35** ha situés à **Vesly (ZB-21-24-29, 22 en partie), Lessay (ZH-69)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DES BURONNAIS
FRÉDÉRIC ANFRAY ET CÉLINE BASILE
Les Buronnais
NOTRE-DAME-DU-TOUCHET
50140 MORTAIN BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024198**

Saint-Lô, le 18/04/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,67 ha** situés à **Villechien (ZH-08)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024199**

KEVIN YON
14 rue Saint Croix
50430 LESSAY

Saint-Lô, le 18/04/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,54 ha** situés à **Marchésieux (ZI-57-128-130), Saint André de Bohon (ZA-41-79-81)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024200**

DAMIEN LUCE
40 bis rue Emile bertin
LA GLACERIE
50470 CHERBOURG EN COTENTIN

Saint-Lô, le 18/04/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,55 ha** situés à **La Glacerie (ZB-58-52-65, AH-276)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU MESNILGÉ
PATRICE, ANNIE CLÉRAULT, ANDRÉ TINTURE
10, Le Mesnilgé
50510 HUDIMESNIL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024201**

Saint-Lô, le 18/04/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,1** ha situés à **Hudimesnil (B-312-332-328)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA COCHARDIÈRE
ANTHONY ET SYLVIE SALIOT
395, Impasse La Cochardière
50600 LES LOGES-MARCHIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024202**

Saint-Lô, le 18/04/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,98 ha** situés à **Les Loges Marchis (ZY-40-39-43-45-46)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU MUGUET
LUDOVIC ET MAXIME GAUTIER
7 route du Verdiner
50220 JUILLEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024204**

Saint-Lô, le 18/04/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,18** ha situés à **Juilley (ZI-118-109-126-124), La Croix Avranchin (ZB-38 a et b)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024205**

GAEC DU MORILLON
YOHANN, SONIA, JIMMY BORGES
Ferme Mobecq
GRAIGNES
50620 GRAIGNES MESNIL ANGOT

Saint-Lô, le 18/04/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **159,01** ha situés à **Cerisy la Forêt, Saint Jean de Savigny, Couvains**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LA FERME DES L
ALEXIS, BAPTISTE, DAMIEN, ÉDITH LEBOUVIER,
JÉRÔME LEMAISTRE
La Girardière
50410 MAUPERTUIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024206**

Saint-Lô, le 23/04/2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,93** ha situés à **Le Guislain (A-358-502-507-524-582)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles


Rascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC BAS CARDRON
EMMANUEL ET SÉBASTIEN GROULT
6, rue de l'église
BRUCHEVILLE
5050 CARENTAN LES MARAIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5024207**

Saint-Lô, le 23/04/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,36** ha situés à **Brucheville (B-58-59-31)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles


Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JEAN-MICHEL DE SAINT JORES
19 rue de la Péguchellerie
LA RONDE-HAYE
50190 SAINT SAUVEUR VILLAGES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024208**

Saint-Lô, le 23/04/2024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **63,32 ha** situés à **Courcy, Belval**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5024209**

SAS JL COUÉTIL
THOMAS ET JEAN-LUC COUÉTIL
Le Bas Brèmesnil
PLOMB
50870 LE PARC

Saint-Lô, le 23/04/2024

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **80,96** ha situés à **Chavoy (C-278), Le Parc (ZI-02, 43 à 46, ZL-11-17-43-54-55, 35 à 37, ZK-1 à 4, 8-27, 12 à 15, A-01-02-172, C-187)**.

ACCUSE DE RECEPTION


Dossier réceptionné complet le : 09 avril 2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-09-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'ORNE (février-mars-avril 2024)

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414558
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 22 avril 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Messieurs les gérants GAEC DE LA COUR
BEAUCHENE
BEAUCHENE La Cour
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,67 ha situé(s) sur les communes de BEAUCHENE, références cadastrales :

BEAUCHENE : E360-361

Dossier réceptionné complet le : **02/04/2024**

La date du 02 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414557
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Jérôme PRIEUR
1072 route d'Exmes Le Vau Besnard
61120 GUERQUESALLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,34 ha situé(s) sur les communes de CAMEMBERT, GUERQUESALLES, références cadastrales :

CAMEMBERT : C128-136-260-315

GUERQUESALLES : C38-82-93-280-284-301-304

Dossier réceptionné complet le : **02/04/2024**

La date du 02 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414559
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL SOUTIF
La Boistière
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,26 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZC25-26-28

Dossier réceptionné complet le : **04/04/2024**

La date du 04 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414560
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame Adeline CANIVET
Prébavin
61130 IGE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 44,02 ha situé(s) sur les communes de IGE, LE GUE-DE-LA-CHAINE, références cadastrales :

IGE : O1-2-5-7-8-58-59-60-61-103
LE GUE-DE-LA-CHAINE : A89-94

Dossier réceptionné complet le : **04/04/2024**

La date du 04 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414564
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Christophe POIRIER
Le Loiret
61250 FORGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 205,64 ha situé(s) sur les communes de COLOMBIERS, FORGES, RADON, SAINT-GERVAIS-DU-PERRON, SEMALLE, VALFRAMBERT, VINGT-HANAPS, références cadastrales :

COLOMBIERS : AC17
FORGES : ZC42-195-266,ZD42,ZE38,ZI18-19-40,ZK24-26-31-32-34-141,ZL2-3-5-6-8-15-16-48-104,ZM13-15-18
RADON : AO167,AP100-151,ZA47,ZC20-24-25-27-30-191-192-221-260-261,ZH14
SAINT-GERVAIS-DU-PERRON : ZA26-79-81,ZH3
SEMALLE : ZM22,ZP10-21
VALFRAMBERT : ZT2
VINGT-HANAPS : ZA2-26,ZB9-10-11-14-16-17-21-43-47-62,ZC58-88-90,ZD7-9-48-49-50,ZE5-6-8-15-40-41

Dossier réceptionné complet le : **09/04/2024**

La date du 09 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414562
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 22 avril 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL DE LA FORTINIÈRE
La Fortinière
61130 POUVRAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,6 ha situé(s) sur les communes de GEMAGES, références cadastrales :

GEMAGES : B120-121-122-130-131-133

Dossier réceptionné complet le : **08/04/2024**

La date du 08 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414532
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 23 avril 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Marc-Antoine BESNARD
La Tour de Vandel
61500 MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,28 ha situé(s) sur les communes de LE CHATEAU-D'ALMENECHES, MACE, MORTREE, références cadastrales :

LE CHATEAU-D'ALMENECHES : ZL7-8
MACE : Y14-16,ZP5-41-100,ZR1-4-5-6-57-59-60-68,ZY5-19-20-24-35
MORTREE : ZY27-28-29-30

Dossier réceptionné complet le : **08/04/2024**

La date du 08 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414533
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Raphael BESNARD
MARE GERARD
61500 ESSAY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,25 ha situé(s) sur les communes de LE CHATEAU-D'ALMENECHES, MACE, MORTREE, références cadastrales :

LE CHATEAU-D'ALMENECHES : ZL7-8
MACE : Y14-6,ZP5-41-100,ZR1-4-5-6-57-59-60-68,ZY5-19-20-24-35
MORTREE : ZY27-28-29-30

Dossier réceptionné complet le : **08/04/2024**

La date du 08 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414569
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Messieurs les gérants de l'EARL de
L'ORBANNERIE
L'Orbannerie
61340 SAINT-JEAN-DE-LA-FORET

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 255,25 ha situé(s) sur les communes de COLONARD-CORUBERT, LE GUE-DE-LA-CHAINE, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, SAINT-OUEN-DE-LA-COUR, SERIGNY, références cadastrales :

COLONARD-CORUBERT : B23-24-25-28-29-44-45-46-47-48-49-50-58-69-70-77-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-91-91-93-94-95-96-97-98-99-100-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-119-173-186-187-190-191-192-194-195-196-201-203-204-207-232-249-252-280-283-288-289-290-291-292-293-294-302-303-304-306-307-339-343
LE GUE-DE-LA-CHAINE : B59-72-74
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : A1-2-3-4-26-29-30-31-32-33-76-77-78-91-119-120-121-122-136-138-140, B7-13-15-22-24-197-232-235-265-302-303-304-305-306-307-366-388, C140
SAINT-OUEN-DE-LA-COUR : B43-44-53-54-175
SERIGNY : ZB38-74-78, ZC9-64

Dossier réceptionné complet le : **10/04/2024**

La date du 10 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414542
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Christophe LEVERRIER
LOIRIE
61330 TORCHAMP

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 98,58 ha situé(s) sur les communes de CEAUCE, TORCHAMP, références cadastrales :

CEAUCE : YK58,YP8-16-17-18-35,ZB3-5-8-17-29-32-34,ZC2-5-6-7-8-9-14-18-19-20-25
TORCHAMP : E35-37-186-187-242-244-245-247-259-260-266-273-275-277-278-281-282-286-287-309-313-314-315-317-320-321-322-323-325-364-368-439-467,F98-99-103-135-136-137-139-140-141-142-143-151,G80-81-88-90-92-93-94-247-248-250-426,K249

Dossier réceptionné complet le : **29/03/2024**

La date du 29 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414543
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

M. Richard LETISSIER
La Bourdonnière
61700 ST BOMER LES FORGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,76 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BOMER-LES-FORGES, références cadastrales :

SAINT-BOMER-LES-FORGES : ZE31,ZI23-37

Dossier réceptionné complet le : **29/03/2024**

La date du 29 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414549
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 17 avril 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame, Messieurs les gérants de l'EARL LA
CAVE DE LA FOSSE
7 La Fosse
61390 TELLIERES-LE-PLESSIS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,13 ha situé(s) sur les communes de COURTOMER, FERRIERES-LA-VERRERIE, références cadastrales :

COURTOMER : M17-41,P28,P2
FERRIERES-LA-VERRERIE : ZI49-51

Dossier réceptionné complet le : **02/04/2024**

La date du 02 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 24 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414550
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Arnaud CHENEVIÈRE
La Fontaine aux Bordiers
28400 BRUNELLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 172,8 ha situé(s) sur les communes de BRETONCELLES, COULONGES-LES-SABLONS, références cadastrales :

BRETONCELLES : YB26-42,ZW43-46

COULONGES-LES-SABLONS : B177,OB38-39-41-162-163,OL77-79-312-314-398-400-409-410,ZA64-96-100-101,ZB4-5-6-7-18-19-20-31-32-33-34-45-85,ZE31-32-75-87-88-90-91,ZN14-16-18-19-25-26-27-30-35-37-70-72-74-83-99-109-110,ZO14-49-50-51-52,ZP12-13

Dossier réceptionné complet le : **02/04/2024**

La date du 02 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414552
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Geoffrey MECHEKOUR
La Filochère
61450 LE CHATELLIER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 164,48 ha situé(s) sur les communes de BANVOU, CHAMPSECRET, LA FERRIERE-AUX-ETANGS, LA HAUTE-CHAPELLE, LE CHATELLIER, SAINT-BOMER-LES-FORGES, références cadastrales :

BANVOU : ZA50,ZL59

CHAMPSECRET : ZB16

LA FERRIERE-AUX-ETANGS : E18-23-25-28-29-32-33-35-38-55-56-58-63-64-66-67-73-74-76-316-417-428-433-441,AE10-124-129

LA HAUTE-CHAPELLE : ZY30-66

LE CHATELLIER : C1-2-4-5-6-7-8-9-11-12-13-14-19-48-49-57-59-60-65-110-172-176-177-180-191-193-195-199-200-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-218-223-224-231-240-244-245-246-247-248-249-340-348-350-358-359-360-369-394,D129-151-152,ZN48

SAINT-BOMER-LES-FORGES : ZB21-31-49-54-56-81,ZI2-14-106,ZK8-19,ZL6-12

Dossier réceptionné complet le : **02/04/2024**

La date du 02 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414552
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 19 avril 2024

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Geoffrey MECHEKOUR
La Filochère
61450 LE CHATELLIER

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414507
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Messieurs les gérants de L'EARL CHANTEPIE
Le Grand Chemin
61310 COURMENIL

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 158,67 ha situé(s) sur les communes de ALMENECHES, COURMENIL, GINAI, LA COCHERE, MOULINS-SUR-ORNE, SILLY-EN-GOUFFERN, références cadastrales :

ALMENECHES : AT1-2-4-56,AV30

COURMENIL : D120-139

GINAI : A37,B1-48

LA COCHERE : E65-66,F16-18-19-22-59-60

MOULINS-SUR-ORNE : ZI172

SILLY-EN-GOUFFERN : A48-49-50-51-52-53,E2-293,I2-3-4-15-17-18-21-23-24-26-29-72-85-97

Dossier réceptionné complet le : **28/03/2024**

La date du 28 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414511
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC MULOT
LA BILLERIE
61360 MONTGAUDRY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,6 ha situé(s) sur les communes de PERVENCHERES, références cadastrales :

PERVENCHERES : G53-55-61-63-64-66-67-320

Dossier réceptionné complet le : **15/03/2024**

La date du 15 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414515
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant SCEA DU MOULIN
Le Moulin
61120 ROIVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,55 ha situé(s) sur les communes de LISORES, VIMOUTIERS, références cadastrales :

LISORES : E279-280
VIMOUTIERS : A59-701-720

Dossier réceptionné complet le : **21/03/2024**

La date du 21 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414514
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame Brigitte DE SOSA
14 rue des Hauts Chatelets
61250 DAMIGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,82 ha situé(s) sur les communes de PACE, SAINT-DENIS-SUR-SARTHON, références cadastrales :

PACE : ZB28-29
SAINT-DENIS-SUR-SARTHON : ZL47

Dossier réceptionné complet le : **21/03/2024**

La date du 21 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414521
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Corentin VERHAEGHE
11 Route des Barres
61360 COURGEOUT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,83 ha situé(s) sur les communes de PARFONDEVAL, SAINT-DENIS-SUR-HUISNE, références cadastrales :

PARFONDEVAL : B130-216-245-246-247-248
SAINT-DENIS-SUR-HUISNE : B5-6-8-11-141,B12

Dossier réceptionné complet le : **26/03/2024**

La date du 26 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414520
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 04 avril 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DE LA BASSE
RETAUDIÈRE
La Basse Rétaudière
61600 MAGNY LE DESERT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,13 ha situé(s) sur les communes de MAGNY-LE-DESERT, références cadastrales :

MAGNY-LE-DESERT : YL14-16

Dossier réceptionné complet le : **02/04/2024**

La date du 02 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414487
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL DE LA PERELLE
La Haute Perelle
61700 ST BRICE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,94 ha situé(s) sur les communes de ROUELLE, références cadastrales :

ROUELLE : AE2-3-9,AH1-56

Dossier réceptionné complet le : **04/03/2024**

La date du 04 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414488
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant SCEA GUILLOUARD
Le Theil
61320 JOUE DU BOIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13, ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-BOIS, références cadastrales :

JOUE-DU-BOIS : H63-64-110-111-112-113-114-115-118-185-186-190-415-604-608-618-620-621-733-736-738-739

Dossier réceptionné complet le : **04/03/2024**

La date du 04 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414489
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Adrien LAMBERT
1 Lieu-Dit La Bruyère au Marronnier
61290 BIZOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 158,27 ha situé(s) sur les communes de MARCHAINVILLE, MOULICENT, SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY, références cadastrales :

MARCHAINVILLE : D114-115

MOULICENT : ZA3-42-43-44-45-46-47-60-62-65-67,ZE6,ZP2-3

SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY : A81-82-166,C71-91-92-111-112-113-114-133-138-140-141-158-160-164-180,D19-71-72-73-74,E239-240,ZD2-151

Dossier réceptionné complet le : **11/03/2024**

La date du 11 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414492
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Monsieur les gérants EARL DE LA
HAUTE FOUCHERIE
La Haute Foucherie
53140 LA PALLU

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,81 ha situé(s) sur les communes de MAGNY-LE-DESERT, SAINT-PATRICE-DU-DESERT, références cadastrales :

MAGNY-LE-DESERT : ZO6-7-13-41
SAINT-PATRICE-DU-DESERT : ZA25

Dossier réceptionné complet le : **04/04/2024**

La date du 04 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414490
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 11 mars 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Jean-Luc GADOIS
1 Rue des Forges
61570 SAINT-LOYER-DES-CHAMPS

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,57 ha situé(s) sur les communes de SAINT-LOYER-DES-CHAMPS, références cadastrales :

SAINT-LOYER-DES-CHAMPS : ZN6-29-30

Dossier réceptionné complet le : **07/03/2024**

La date du 07 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414495
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 19 mars 2024

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Madame Océane ROULOIS
La Tillaye
61470 LE SAP

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,68 ha situé(s) sur les communes de LE SAP, références cadastrales :

LE SAP : E507-542

Dossier réceptionné complet le : **24/02/2024**

La date du 24 février 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414497
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Norbert DESIERREY
Le Chaignier
61250 MENIL ERREUX

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,41 ha situé(s) sur les communes de MENIL-ERREUX, SAINT-GERVAIS-DU-PERRON, références cadastrales :

MENIL-ERREUX : zb7-29
SAINT-GERVAIS-DU-PERRON : ZH19-20

Dossier réceptionné complet le : **26/03/2024**

La date du 26 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414502
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Vincent DURAND
Cohélan
61410 ST OUEN LE BRISOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,59 ha situé(s) sur les communes de ANTOIGNY, références cadastrales :

ANTOIGNY : B393

Dossier réceptionné complet le : **04/04/2024**

La date du 04 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414505
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL ELEVAGE LA TOUR DE
VANDEL
La Tour de Vandel
61500 MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,74 ha situé(s) sur les communes de MACE, MORTREE, références cadastrales :

MACE : ZY24-25-35
MORTREE : ZY28-29

Dossier réceptionné complet le : **26/03/2024**

La date du 26 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414467
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame Monsieur GAEC BAS BOSNEL
BAS BOSNEL
61360 ST JOUIN DE BLAVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,84 ha situé(s) sur les communes de PERVENCHERES, références cadastrales :

PERVENCHERES : E68-69-112

Dossier réceptionné complet le : **11/03/2024**

La date du 11 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414477
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur FEITU Guillaume
211 Poulhaye FRENES
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,22 ha situé(s) sur les communes de FRENES, références cadastrales :

FRENES : C45-57-58-60-62-63-64-65

Dossier réceptionné complet le : **26/02/2024**

La date du 26 février 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 août 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414482
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur HAMELIN Baptiste
La Tasserie
61340 COLONARD-CORUBERT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127,92 ha situé(s) sur les communes de BERD'HUIS, COLONARD-CORUBERT, COURCERAULT, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, SAINT-MAURICE-SUR-HUISNE, SERIGNY, références cadastrales :

BERD'HUIS : C44-45-132,D133-236,ZL20-64-65-67-98

COLONARD-CORUBERT : C43-147,D1-15-16-17-112-156-157-311,E1-9-19-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-46-47-48-49-51-52-61-63-64-65-66-67-68-69-180-181-182-183-185-192-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-209-210-273-274-275-284-286-335-354-355-357-370-373-374-375-376-377-378-381-394-396-407-423-425,E50

COURCERAULT : F98-155-160-162

SAINTE-JEAN-DE-LA-FORET : A43

SAINTE-MAURICE-SUR-HUISNE : C46,D2-8-14-113-131-134-138-142-144-146,E2-4-5-6-7-92-93-205-207-404-406

SERIGNY : ZB30-32-33

Dossier réceptionné complet le : **28/02/2024**

La date du 28 février 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314154
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC LEBAUDY
Chancerot
61700 LONLAY L ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,82 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : BX36-87-89-90-96

Dossier réceptionné complet le : **28/03/2024**

La date du 28 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414483
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DES O
LA BIGOTIERE
61150 RANES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,87 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BRICE-SOUS-RANES, références cadastrales :

SAINT-BRICE-SOUS-RANES : C198-201-398

Dossier réceptionné complet le : **09/03/2024**

La date du 09 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414444
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 06 août 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant de l'EARL DE LA
VACHONNIÈRE
La vachonnière
53370 SAINT-PIERRE-DES-NIDS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,96 ha situé(s) sur les communes de CONDE-SUR-SARTHE, références cadastrales :

CONDE-SUR-SARTHE : AH4

Dossier réceptionné complet le : **04/03/2024**

La date du 04 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414423
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur RUFFIER Sébastien
SAINTE EUGENIE - GOUFFERN EN AUGE
61160 AUBRY-EN-EXMES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45,57 ha situé(s) sur les communes de AUBRY-EN-EXMES, références cadastrales :

AUBRY-EN-EXMES : C150-151-152-153-193-316-323-324-333,ZB16-26-61-62-75-77-82-83-84-85-89-99,ZC1-8-25-26,ZD7-9

Dossier réceptionné complet le : **08/04/2024**

La date du 08 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414458
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Maxime SOUCHAY
La Bruyère
61260 CETON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,3 ha situé(s) sur les communes de CETON, références cadastrales :

CETON : K154-163-187-243-245

Dossier réceptionné complet le : **28/02/2024**

La date du 28 février 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 février 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414463
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur TOUTAIN Valéry
Le Tertre
61270 ECORCEI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 87,91 ha situé(s) sur les communes de BRETHEL, ECORCEI, L'AIGLE, RAI, références cadastrales :

BRETHEL : ZB54

ECORCEI : ZA21-22-73-202-203-204-211,ZB2-3-6-14-48-62-65-86,ZE43-46-66,ZH3-7

L'AIGLE : BD1,BE13-52-67-78-80-81-85-117

RAI : ZI31-32-33-131,ZK72-75

Dossier réceptionné complet le : **15/02/2023**

La date du 15 février 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414449
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DU FRICHE
LA FRICHE LA BARRE
61500 MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,49 ha situé(s) sur les communes de ALMENECHES, références cadastrales :

ALMENECHES : AT14-15

Dossier réceptionné complet le : **09/03/2024**

La date du 09 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 février 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414462
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur EARL DES HAIES GUITTON
Les Haies Guitton
28240 VAUPILLON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,2 ha situé(s) sur les communes de LE PAS-SAINT-L'HOMER, références cadastrales :

LE PAS-SAINT-L'HOMER : ZD33

Dossier réceptionné complet le : **15/02/2024**

La date du 15 février 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414465
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Samuel LE GUERN
Le Clos Joli L'Auvellière
61300 CHANDAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,63 ha situé(s) sur les communes de LE PAS-SAINT-L'HOMER, références cadastrales :

LE PAS-SAINT-L'HOMER : ZA11-116-117,ZB21-22-23-25-42-46-47-48-49-60-69-94-95-116-155-167-178

Dossier réceptionné complet le : **18/03/2024**

La date du 18 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414478
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 13 mars 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Monsieur les gérants EARL DE LA
BOUCHARDIERE
23 route du Bourg
61270 ECORCEI

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 46,6 ha situé(s) sur les communes de AUBE, BRETHEL, ECORCEI, LE MENIL-BERARD, références cadastrales :

AUBE : ZA8-9
BRETHEL : ZA1,ZB36-72-74
ECORCEI : A175-245-347,ZB17-44,ZE29-53-54-68-97-99
LE MENIL-BERARD : ZD4

Dossier réceptionné complet le : **11/03/2024**

La date du 11 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414474
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL DES POMMIERS
LIVAIE - Le Jardin
61420 L'OREE-D'ECOUVES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,76 ha situé(s) sur les communes de LIVAIE, SAINT-NICOLAS-DES-BOIS, références cadastrales :

LIVAIE : F90
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS : H5-6-34-35-48-64-98-122-129-148

Dossier réceptionné complet le : **20/03/2024**

La date du 20 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 mars 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414471
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Dominique POTTIER
LA PAILLÈRE
61130 APPENAI SOUS BELLEME

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,98 ha situé(s) sur les communes de APPENAI-SOUS-BELLEME, références cadastrales :

APPENAI-SOUS-BELLEME : C191-203-212-213-224-231-232-233-234-235-243-244

Dossier réceptionné complet le : **20/02/2024**

La date du 20 février 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-09-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'ORNE (mars-avril-mai 2024)

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414630
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Simon LEROUX
MAUGE SOURIS
61380 LA FERRIERE-AU-DOYEN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 113,31 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-AU-DOYEN, LE MENIL-BERARD, références cadastrales :

LA FERRIERE-AU-DOYEN : ZB7,ZC5-17-19-21-22-24-30-39,ZD32-62,ZM1-2-5-33-38-46-49-59-63,ZN9-12-26-38
LE MENIL-BERARD : ZB47-48

Dossier réceptionné complet le : **07/05/2024**

La date du 07 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.


Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414579
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES GRIMAUX
Les Grimaux
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,68 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZC118

Dossier réceptionné complet le : **29/04/2024**

La date du 29 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414451
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Monsieur Antonino GASSIRARO
34 Le Grand But
61600 ANTOIGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,9 ha situé(s) sur les communes de ANTOIGNY, références cadastrales :

ANTOIGNY : A226-227-228-230-266-546, A266-636-638-640-644-645

Dossier réceptionné complet le : **15/04/2024**

La date du 15 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414599
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC SEPA
L ESSART
61350 ST MARS D EGRENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,33 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GILLES-DES-MARAIS, références cadastrales :

SAINT-GILLES-DES-MARAIS : ZA27,ZB49-51-52

Dossier réceptionné complet le : **02/05/2024**

La date du 02 mai 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414503
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

M. Laurent BEDOUET
Le Minerai d'Anglures
61300 ST SULPICE SUR RISLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 107,36 ha situé(s) sur les communes de L'AIGLE, SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI, SAINT-MICHEL-TUBOEUF, SAINT-OUEN-SUR-ITON, SAINT-SULPICE-SUR-RISLE, références cadastrales :

L'AIGLE : B1199-200,BK63-73-74,ZI131,ZM11-13-15,ZN3-19-22,ZT45
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI : F105-106-107-145
SAINT-MICHEL-TUBOEUF : ZD4-5-6
SAINT-OUEN-SUR-ITON : F10-11-35-198-199,ZI2
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE : AH220,AS150,ZK91,ZP5-9-18-22,ZT9

Dossier réceptionné complet le : **15/04/2024**

La date du 15 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414456
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 23 avril 2024

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES TROIS TREFLES
EPERRAIS - LA CHAISE
61130 BELFORET-EN-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,14 ha situé(s) sur les communes de BELLAVILLIERS, SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU, références cadastrales :

BELLAVILLIERS : B29-108-109
SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU : ZL15-17-45,ZN31-51

Dossier réceptionné complet le : **19/04/2024**

La date du 19 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414500
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 16 avril 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur DESCHEERDER Mathieu
Le Bourg
61160 ST LAMBERT SUR DIVE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,26 ha situé(s) sur les communes de CHAMBOIS, SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE, références cadastrales :

CHAMBOIS : D185
SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE : A6

Dossier réceptionné complet le : **11/04/2024**

La date du 11 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 juin 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414475
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA GUENARDIERE
La Guénardière
61130 ST GERMAIN DE LA COUDRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 64,6 ha situé(s) sur les communes de PREVAL, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, références cadastrales :

PREVAL : B146-154-161-162

SAINTE-GERMAIN-DE-LA-COUDRE : F231-232-233-234-237-241-291, G73-75-89-100-101-158-160, H22-24-33-42-43-45-46-160-161

Dossier réceptionné complet le : **29/04/2024**

La date du 29 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414519
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 12 avril 2024

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC DE LA BEHARIE
YVRANDES La Béharie
61800 TINCHEBRAY BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,59 ha situé(s) sur les communes de SAINT-JEAN-DES-BOIS, YVRANDES, références cadastrales :

SAINT-JEAN-DES-BOIS : ZA27
YVRANDES : ZA58-59

Dossier réceptionné complet le : **11/04/2024**

La date du 11 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414510
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Dominique GALLOT
ST OUEN SUR MAIRE La Guinière
61150 ECOUCHE-LES-VALLEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,3 ha situé(s) sur les communes de VIEUX-PONT, références cadastrales :

VIEUX-PONT : ZD10-14

Dossier réceptionné complet le : **15/04/2024**

La date du 15 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier L2414527
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL TAQ2M
1 Chemin de la Palière
61150 VIEUX PONT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 172,01 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-PLAIN, RANES, VIEUX-PONT, références cadastrales :

JOUE-DU-PLAIN : C288-297-300-302-352,E133-145-216-217-220-226-229-231,G122-153-154-162

RANES : ZC5-7-11-37-39-71,ZD24-27,ZE11,ZH12,ZI31-38-40-198-307

VIEUX-PONT : ZB45,ZC4-94-120-142-146-147-148,ZE15-98-99-104,ZI1-2-3-4-11-22-63-67,ZK12

Dossier réceptionné complet le : **03/04/2024**

La date du 03 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 avril 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414516
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant de La Ferme des Césardes
Impasse de l'Eglise Saint Germain
61370 ECHAUFFOUR

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,81 ha situé(s) sur les communes de ECHAUFFOUR, références cadastrales :

ECHAUFFOUR : AL117-137

Dossier réceptionné complet le : **15/04/2024**

La date du 15 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 mai 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414553
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Benoît VAUGEOIX
LORAILLE
61500 MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,86 ha situé(s) sur les communes de MACE, références cadastrales :

MACE : YC23

Dossier réceptionné complet le : **24/04/2024**

La date du 24 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 août 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414522
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Corentin VERHAEGHE
11 Route des Barres
61360 COURGEOUT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,83 ha situé(s) sur les communes de COULIMER, COURGEOUT, PARFONDEVAL, références cadastrales :

COULIMER : ZH5
COURGEOUT : ZM52
PARFONDEVAL : A4-5-27-99-127-128-130-131-132-133-134-149-150-151-152-153-154-155-156-159-160-161-181,B56-61-62-360-362,B28-29

Dossier réceptionné complet le : **26/03/2024**

La date du 26 mars 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 mai 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414577
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Jacques GACHELIN
La Huberdière
61340 PREAUX-DU-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 93,42 ha situé(s) sur les communes de LA ROUGE, LE THEIL, NOCE, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-AUBIN-DES-GROIS, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, références cadastrales :

LA ROUGE : ZM280

LE THEIL : AH3-9

NOCE : ZR1

PREAUX-DU-PERCHE : E221

SAINT-AUBIN-DES-GROIS : A70-72-75-78-79-88-308-314-319-320-321-322-345-348-350-401,E74-117-118-307-308-311-312

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : B82,C82-115-118-172-179,D65-66-79-96-97-98-108-111-113-423

Dossier réceptionné complet le : **29/04/2024**

La date du 29 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2414578
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 30 avril 2024

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Christophe QUELLIER
Le Coudray
61600 LA CHAUX

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,47 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-BOIS, références cadastrales :

JOUE-DU-BOIS : D216-341,H189-202-217,H218

Dossier réceptionné complet le : **29/04/2024**

La date du 29 avril 2024 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-09-00004

Arrêté fixant les conditions de financement par
l'État des engagements agro-environnementaux
et climatiques et des aides en faveur de
l'agriculture biologique en 2023 pour la région
Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté fixant les conditions de financement par l'État des engagements agro-
environnementaux et climatiques et des aides en faveur de l'agriculture biologique
en 2023 pour la région Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013
- Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013
- Vu le règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro
- Vu le règlement (UE) n° 2021/2289 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021
- Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence
- Vu le règlement délégué (UE) n° 2022/1172 de la Commission du 4 mai 2022 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle lié à la politique agricole commune et l'application et le calcul des sanctions administratives en matière de conditionnalité
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2022/1173 de la Commission du 31 mai 2022 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle dans la politique agricole commune
- Vu le règlement délégué (UE) n° 2022/126 concernant les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2022/1475 concernant l'évaluation des plans stratégiques relevant de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et d'évaluation
- Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union Européenne



financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78
- Vu le décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023
- Vu le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2023-246 du 3 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique
- Vu les arrêtés ministériels des 18 avril 2023 et 21 avril 2023 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral portant sur les engagements agro-environnementaux et climatiques et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique en 2023 en date du 27 septembre 2023 modifié le 7 août 2024
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature en date du 10 juillet 2024
- Vu la convention tripartite relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021 concernant la politique de développement rural 2023-2027 dans la région Normandie établie entre l'État, l'ASP et l'agence de l'eau Seine-Normandie du 3 novembre 2023
- Vu les conventions tripartites relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021 concernant la politique de développement rural 2023-2027 dans la région Normandie établies entre l'État, l'ASP et l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 31 août 2023
- Vu l'avis des Commissions Agro-Environnementales et Climatiques de Normandie du 15 décembre 2022 et du 15 décembre 2023
- Vu l'avis du comité des financeurs du 20 novembre 2023

Sur proposition

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

ARRÊTE

Article 1^{er} Mesures agro-environnementales et climatiques

Les territoires des PAEC et les MAEC retenus en Normandie en campagne 2023 sont fixés par l'arrêté du 27 septembre 2023 modifié. Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en 2023 figurent en annexe 1 du présent arrêté.



Article 2 Rémunération et financement des engagements en mesures agro-environnementales et climatiques

Le montant des mesures financées par le Ministère en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en 2023 que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure disponibles sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante :

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/notices-des-territoires-des-maec-et-des-paec-2023-r1108.html>

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) au taux de cofinancement maximum prévu dans le règlement (UE) n° 2021/2115, soit 20 % MASA et 80 % FEADER.

Les crédits État de la région où est situé le territoire du PAEC sont utilisés pour le financement des mesures de ce territoire. Cette enveloppe est donc mobilisée, y compris si le siège d'exploitation du demandeur est situé dans une autre région.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Préfet de département.

Article 3 Plafonnement des engagements en mesures agro-environnementales et climatiques

Le montant des aides versées par le Ministère en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en 2023 à un demandeur ne pourra pas dépasser les montants annuels définis à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 modifié.

Article 4 Aides en faveur de l'agriculture biologique

Pour la campagne 2023, les aides en faveur de la conversion à l'agriculture biologique ne seront pas financées par le MASA. Elles seront entièrement cofinancées par du FEADER et des crédits des agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie selon les modalités fixées par ces dernières et dans le respect des taux de cofinancement maximum prévus dans le règlement (UE) n° 2021/2115.

Article 5 Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le

- 9 SEP. 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,



Chris VAN VAERENBERGH

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à



compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Liste des annexes au présent arrêté

Annexe 1 – Territoires et MAEC retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en 2023

Annexe 1 - Territoires et MAEC retenus pour un financement par le Ministère en charge de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en 2023

Libellé du PAEC	Enjeu du PAEC	Codes mesures
4.2 - Vallée de la Sée - Périmètre global	Biodiversité	NO_VSEP_HBV3
		NO_VSEP_IAE1
4.3 - Vallée de la Sée - Natura 2000	Biodiversité	NO_VSEN_CPRA
		NO_VSEN_OUV2
		NO_VSEN_PRA1
		NO_VSEN_PRA3
5.1 - Vallée de la Seine Amont - Natura 2000	Biodiversité	NO_SEI2_CIFF
		NO_SEI2_ESP1
		NO_SEI2_ESP2
		NO_SEI2_ESP3
		NO_SEI2_ESP4
		NO_SEI2_IAE2
		NO_SEI2_OUV1
		NO_SEI2_OUV2
		NO_SEI2_PRA1
		NO_SEI2_PRA2
		NO_SEI2_PRA3
5.3 - Vallée de la Seine Amont - Périmètre global	Autre	NO_SEIP_CPRA
		NO_SEIP_HBV2
		NO_SEIP_HBV3
		NO_SEIP_IAE2
7 - Risle, Guiel, Charentonne - Périmètre global	Biodiversité	NO_RISL_CIFF
		NO_RISL_CPRA
		NO_RISL_ESP1
		NO_RISL_ESP2
		NO_RISL_ESP3
		NO_RISL_ESP4
		NO_RISL_IAE1
		NO_RISL_IAE2
		NO_RISL_OUV1
		NO_RISL_OUV2
7.1 - Risle, Guiel, Charentonne - Zones humides	Biodiversité	NO_RISH_MHU1
		NO_RISH_MHU2
8 - Lieuvin Pays d'Auge - Périmètre global	Autre	NO_LPAU_CPRA
		NO_LPAU_HBV2

		NO_LPAU_HBV3
		NO_LPAU_IAE2
9 - Lieuvin Pays d'Auge Natura 2000	Biodiversité	NO_LPAN_CIFF
		NO_LPAN_CPRA
		NO_LPAN_ESP1
		NO_LPAN_ESP2
		NO_LPAN_ESP3
		NO_LPAN_ESP4
		NO_LPAN_HBV2
		NO_LPAN_HBV3
		NO_LPAN_IAE1
		NO_LPAN_IAE2
		NO_LPAN_OUV1
		NO_LPAN_OUV2
		NO_LPAN_PRA1
		NO_LPAN_PRA2
NO_LPAN_PRA3		
9.1 - Lieuvin Pays d'Auge Natura 2000 - Zones humides	Biodiversité	NO_LPNH_IAE3
		NO_LPNH_MHU1
		NO_LPNH_MHU2
10 - Haute vallée de la touques et de ses affluents - Périmètre global	Biodiversité	NO_HVTO_OUV1
		NO_HVTO_OUV2
10.1 - Haute vallée de la touques et de ses affluents - Zones humides	Biodiversité	NO_HVTH_MHU1
11 - Conservatoire du Littoral Mont Saint Michel	Biodiversité	NO_MMSM_OUV2
		NO_MMSM_PRA1
		NO_MMSM_PRA3
12 - Bassin de la Druance - Périmètre global	Biodiversité	NO_DRUA_CPRA
		NO_DRUA_HBV2
		NO_DRUA_HBV3
		NO_DRUA_IAE1
		NO_DRUA_IAE2
12.2 - Bassin de la Druance - Natura 2000	Biodiversité	NO_DRUN_ESP2
		NO_DRUN_ESP3
		NO_DRUN_ESP4
		NO_DRUN_PRA3
13 - Bassin de la Souleuvre - Périmètre global	Biodiversité	NO_SOUL_CPRA
		NO_SOUL_HBV2
		NO_SOUL_HBV3
		NO_SOUL_IAE1

		NO_SOUL_ IAE2
13.2 - Bassin de la Souleuvre - Natura 2000	Biodiversité	NO_SOUN_ ESP2
		NO_SOUN_ ESP3
		NO_SOUN_ ESP4
		NO_SOUN_ PRA3
14 - Bassin de la Haute Vallée de l'Orne et affluents - Périmètre global	Biodiversité	NO_BVOA_ IAE2
		NO_BVOA_ CPRA
		NO_BVOA_ HBV2
		NO_BVOA_ HBV3
		NO_BVOA_ IAE1
		NO_BVOA_ OUV1
14.1 - Bassin de la Haute Vallée de l'Orne et affluents - Zones humides	Biodiversité	NO_BVOH_ ESP1
		NO_BVOH_ ESP2
		NO_BVOH_ ESP3
		NO_BVOH_ ESP4
		NO_BVOH_ MHU1
		NO_BVOH_ MHU2
14.2 - Bassin de la Haute Vallée de l'Orne et affluents -Natura 2000	Biodiversité	NO_BVON_ CPRA
		NO_BVON_ ESP1
		NO_BVON_ ESP2
		NO_BVON_ ESP3
		NO_BVON_ ESP4
		NO_BVON_ PRA3
15 - Vallée de l'Orne et ses affluents - Périmètre global	Biodiversité	NO_VAOA_ CPRA
		NO_VAOA_ ESP1
		NO_VAOA_ ESP2
		NO_VAOA_ ESP3
		NO_VAOA_ ESP4
		NO_VAOA_ IAE1
		NO_VAOA_ OUV1
		NO_VAOA_ OUV2
15.1 - Vallée de l'Orne et ses affluents - Zones humides	Biodiversité	NO_VAOH_ MHU1
		NO_VAOH_ MHU2
16 - Marais du grand Hazé	Biodiversité	NO_MGHA_ ESP4
17 - Bassin de la Rouvre aval - Périmètre global	Autre	NO_BVRO_ CPRA
		NO_BVRO_ HBV2
		NO_BVRO_ HBV3
		NO_BVRO_ IAE2

12

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-09-12-00001

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2024
portant révision de la liste régionale des
défenseurs syndicaux pour le mandat 2024-2028



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Rouen, le 12 septembre 2024

**Arrêté portant révision de la liste des défenseurs syndicaux
pour la région Normandie
Mandat 2024 – 2028**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code du travail, notamment ses articles L.1453-4 à L.1453-9 et D.1453-2-1 à D.1453-2-7 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2024 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur des activités agricoles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 octobre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;

DREETS de Normandie
Pôle « politique du travail »
14 avenue Aristide Briand
76108 ROUEN Cedex 1
02 27 05 90 04

- Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 octobre 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le périmètre utile à la négociation des professions libérales ;
- Vu** la décision n°2021-928 QPC rendue le 14 septembre 2021 par le Conseil constitutionnel dans le cadre de la question prioritaire portant sur la conformité à la Constitution du deuxième alinéa de l'article L.1453-4 du Code du travail ;
- Vu** les propositions d'organisations d'employeurs et de salariés ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté SGAR n°23-011 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature notamment en matière de compétences générales à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** la décision du 22 septembre 2023 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, portant subdélégation de signature à M. Nicolas BESSOT, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de défenseur syndical devant les conseils de prud'hommes situés dans le ressort respectif des cours d'appel de Rouen et de Caen, ainsi que devant ces mêmes cours d'appel lorsqu'elles statuent en matière prud'homale, figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : La liste ci-annexée est révisable tous les quatre ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Article 3 : Les défenseurs syndicaux exercent leurs fonctions à titre gratuit, sous peine d'une radiation d'office. Un retrait d'office de la liste est également encouru en l'absence d'exercice de la mission pendant une durée d'un an, sauf à justifier d'un motif légitime.

Article 4 : Les défenseurs syndicaux sont tenus au secret professionnel pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication.

En outre, ils sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par la personne qu'ils assistent ou représentent ou par la partie adverse dans le cadre d'une négociation. Toute violation de cette obligation peut entraîner la radiation de l'intéressé de la liste régionale des défenseurs syndicaux.

Article 5 : Les défenseurs syndicaux, s'ils sont par ailleurs conseillers prud'hommes, ne peuvent pas exercer leur mission d'assistance ou un mandat de représentation devant le conseil de prud'hommes auquel ils appartiennent.

Article 6 : La liste présentement arrêtée sera tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Normandie.

Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la DREETS de Normandie :

www.normandie.dreets.gouv.fr

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 modifié portant fixation de la liste des défenseurs syndicaux pour la région Normandie est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 : M. le secrétaire général pour les affaires régionales et Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 21 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le Préfet de région
et par subdélégation
Le Directeur régional adjoint


Nicolas BESSOT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2024 fixant la liste des défenseurs syndicaux pour la région Normandie

Nom - Prénom	Profession	Secteur d'activité	Adresse postale personnelle ou de l'organisation	Adresse électronique personnelle ou de l'organisation	N° de tél. personnel ou de l'organisation	Périmètre d'intervention privilégié (conseils de prud'hommes)
DEFENSEURS SYNDICAUX DESIGNÉS PAR L'UNION RÉGIONALE DE LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)						
AU TITRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS						
Défenseurs syndicaux désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)						
25 Place Gilles Martinet 76500 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN						
M. AHABAD Ismael	Ingenieur Aéronautique Responsable Secteur De Fabrication	Services Principalement Aux Entreprises	15 Rue Louise Damasse 27200 Vernon	i.ahabad@gmail.com	06 51 30 64 71	Evreux-Louviers
M. AUSSANT Pierre		Industrie	813 Quartier Du Grand Clair 14200 Hérouville-Saint-Clair	pierre.dénise.aussant@wanadoo.fr	06 72 41 56 03	Caen-Lisieux
M. BARIL Olivier	Technicien Logistique	Industrie	Rue José Marie De Ben 14100 Beuvillers	baril.olivier@orange.fr	06 84 78 73 06	Alençon-Argentan-Avranches-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances
M. BELLET Nicolas	Chauffeur Routier	Transports	13 Rue Des Libertés Publiques 76160 Saint-Léger-du-Bourg-Denis	bellet.nicolas@yahoo.fr	06 61 54 51 54	Dieppe-Evreux-Louviers-Rouen
M. BERTEAU Emmanuel	Technicien Contrôle Qualité	Industrie	18 Rue Des Peupliers 27110 Villaz-sur-le-Neubourg	emmanuel.berreau@laposte.net	06 73 83 55 10	Bernay-Evreux-Louviers
M. BEZIARD Lionel	Conseiller Clientèle	Commerce	5 Rue D'Authie 14000 Caen	lionel.beziard@orange.fr	06 79 70 33 30	Caen
M. BIDEI Michael	Operateur De Production	Industrie	460 Chemin De La Fresnaie, Granchain 27270 Meslin-en-Ouche	michael.bidei@free.fr	06 78 89 10 08	Evreux-Lisieux-Louviers-Rouen
M. BLASSIAUX Anthony	Chauffeur Routier	Transports	6 La Porte Des Champs, 27310 Caumont 27310 Caumont	anthonyblessiaux@hotmail.fr	06 49 02 78 04	Bernay-Dieppe-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen
M. BOULARAQUI salim	Éducateur Spécialisé	Hébergement Médico-Social, Action Sociale	47 Rue De Eli Frecourt 61100 Fiers	salim.b61@hotmail.com	06 69 50 00 21	Alençon-Argentan-Caen
Mme CACHAY LU Carmen	Employée Polyvalente	Commerce	64 Rue Basse 14000 Caen	cany_2002@hotmail.fr	06 25 11 16 43	Bernay-Caen-Evreux-Lisieux-Rouen
Mme CHARTIER Sonia	Pilote Machine	Industrie	Rue Gustave Pries, Immeuble Miermoz, Apt. 22 76190 Yvetot	sonia.archeray@orange.fr	06 99 31 52 90	Caen-Dieppe-Rouen
M. CHEVAL Dimitri	Chauffeur Routier	Transports	84 Rue Saint Julpice, 27700 Tosny 27700 Les Andelys	chevaldimitri@gmail.com	06 46 30 18 56	Louviers
Mme CHOUQUAIS Isabelle	Technicienne De Laboratoire	Santé	20 Rue Guyon De Guercheville 14200 Hérouville-Saint-Clair	isabelle.patry5@gmail.com	06 68 33 10 71	Argentan-Caen-Lisieux
Mme CLYNCKEMAILLE Laetitia	Aide À Domicile	Services Aux Ménages	2 Rue Maurice Thinhard 14670 Troarn	laetitia-clinckem@mail.fr	06 21 69 67 03	Caen-Lisieux
Mme DE SAINT JORES Anna	Chef De Brigade	Hébergement Et Restauration	109 Bd De L'Yser 76000 Rouen	a.studio62@gmail.com	06 09 40 77 95	Dieppe-Rouen
Mme FIRMY Beatrice	Assistante Qualité	Industrie	178 Rue Du Fourneau, 76560 Doudeville 76560 Doudeville	beatrice6560@hotmail.fr	06 21 15 03 24	Dieppe-Rouen
M. FOUCHER Xavier	Postier	Administration Publique	85 Rue De Bretagne 61000 Alençon	xavier.foucher@neuf.fr	06 71 07 31 29	Alençon-Argentan
Mme HAMOUDI Sabrina	Conseillère Financière	0	25 Place Gilles Martinet 76500 Sotteville-lès-Rouen	samir.bairi@normandie.cfdt.fr	06 72 53 08 84	Bernay-Dieppe-Evreux-Le Havre-Louviers
Mme LECLUYER Cloilde	Serveuse	Hébergement Et Restauration	10 Rue Du Muguet 27930 Reuilly	lecluyer.cloilde@hotmail.fr	06 44 08 95 68	Bernay-Evreux-Louviers-Rouen
Mme LEGUYADER Eric	Ouvrier Spécialisé	Industrie	205 Rue Saint Nicolas 50400 Granville	ericleguyader@orange.fr	06 86 13 44 67	Avranches-Coutances
M. LEMOINE Benjamin	Technicien Laboratoire	Industrie	7 Rue Jean Bart 27000 Evreux	lemoine.benjamin06@gmail.com	06 68 73 69 20	Evreux-Louviers
M. LEPLANOIS Franck	Technicien De Maintenance	Construction	5 Rue Du Bohain 27170 Nassandres sur Risle	frleplanois@gmail.com	06 52 45 24 72	Bernay-Evreux-Lisieux-Louviers-Rouen
M. LEROY Stephane	Operateur Industrie Chimique	Industrie	8 Rue Des Magnolias 76170 Port-Jérôme-sur-Seine	s.leroy76@orange.fr	06 10 54 39 96	Le Havre-Lisieux-Rouen
Mme MARIE ARNOUX Nicole	Assistante De Direction	Santé	3 La Thourouliere 61220 Briouze	nicole.arnoux@orange.fr	06 33 62 59 75	Argentan-Caen
M. MELKI Nabil	Affréteur	Transports	37 Rue Du Manoir 76350 Olseil	melkinabil198@gmail.com	06 21 92 38 10	Rouen
M. OPRY Pascal	Agent De Proximité	Construction	40 Rue De La République 76140 Le Petit-Quevilly	pascal.opry@orange.fr	06 86 60 01 83	Dieppe-Rouen
M. PICARD Christian	Responsable Magasin	Commerce	7 Rue Vincent Miro De Giarferi 76560 Barentin	c.picard09@laposte.net	06 70 15 98 45	Bernay-Dieppe-Evreux-Louviers
M. POIX Laurent	Conducteur Routier	Transports	5 Rue L Ouis Maury 27000 Evreux	laurentpoix@gmail.com	06 17 40 22 47	Evreux
M. SAINT-OLUEN Laurent	Cariste Préparateur	Commerce	35 Chemin Neuville 27370 Le Bosc du Theil	laurent.06.79@hotmail.fr	06 17 98 04 28	Rouen
M. SEBIRE Samuel	Conducteur De Ligne	Industrie	7 A Route Du Petit Bois 50290 Muneville-sur-Mer	sebire.samuel5@gmail.com	06 03 63 28 48	Bernay-Coutances
M. TAUREL Jean Marc	Chauffeur Routier	Transports	6 Rue Jeanne D'Arc, Apte 59. Chez Mme Bernabé Micheline, 76140 Le Petit-Quevilly	taurel.jeanmarc33@gmail.com	06 50 33 21 52	Caen-Evreux-Le Havre-Louviers-Rouen
M. TAZI Mailik	Conseiller De Vente Spécialisé	Commerce	43 Rue Gustave Lemnier 76600 Le Havre	mailik-tazi@orange.fr	02 35 21 49 94	Le Havre
M. TRAORE Abdoulay	Éducateur Spécialisé	Hébergement Médico-Social, Action Sociale	37 Route Du Hutrel 50560 Blainville-sur-Mer	traore.abdoulay@neuf.fr	06 34 55 13 69	Coutances
M. TUDOCE Gaetan	Conducteur Routier	Transports	11 Rue Du General Leclerc 61000 Cerisè	gaetan.tudocce@gmail.com	06 83 05 30 65	Alençon-Avranches-Bernay-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen

Annexe de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2024 fixant la liste des défenseurs syndicaux pour la région Normandie

Nom - Prénom	Profession	Secteur d'activité	Adresse postale personnelle ou de l'organisation	Adresse électronique personnelle ou de l'organisation	N° de tél. personnel ou de l'organisation	Périmètre d'intervention privilégié (conseils de prud'hommes)
M. URVOY Thierry	Postier	Commerce	910 Grande Delle 14200 Hérouville-Saint-Clair	urvoythierrycfdt@orange.fr	06 86 67 49 24	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay- Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances- Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux- Louviers-Rouen
Défenseurs syndicaux désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)						
M. CHEMAIS Gerard	Métallurgie	Industrie	2 Rue Des Roitelets 61200 Argentan 8 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	chemais.gerard@orange.fr	06 61 91 76 22	Alençon-Argentan-Caen
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union départementale du CALVADOS de la Confédération générale du travail (CGT)						
M. MADELINE Pascal	Agent De Sécurité	Commerce	42 Route De Caen 14400 Bayeux	ulgtbayeux@free.fr	02 31 10 39 64	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay- Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances- Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux- Louviers-Rouen
M. MÉRIMÉE Alain-Gilles	Agent De Réception/Expédition	Industrie	42 Route De Caen 14400 Bayeux	ulgtbayeux@free.fr	02 31 10 39 64	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay- Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances- Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux- Louviers-Rouen
M. TOUTAIN Frédéric	Conseiller	Finance, Assurance, Immobilier	42 Route De Caen 14400 Bayeux	ulgtbayeux@free.fr	02 31 10 39 64	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay- Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances- Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux- Louviers-Rouen
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union départementale du CALVADOS de la Confédération générale du travail (CGT)						
Union locale de CAEN - 8 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN						
M. BELLOIR Francis	Cheminot	Transports	8 Rue Du Colonel Remy 14000 Caen	ulgtcaen@orange.fr	02 31 83 43 35	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay- Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances- Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux- Louviers-Rouen
Mme DESPRENE Severine	Intervenante Sociale	Hébergement Médico-Social, Action Sociale	8 Rue Du Colonel Remy 14000 Caen	ulgtcaen@orange.fr	02 31 83 43 35	Caen
Mme KHALLOUT Chadia	Accompagnatrice Sociale	Hébergement Médico-Social, Action Sociale	8 Rue Du Colonel Remy 14000 Caen	ulgtcaen@orange.fr	02 31 83 43 35	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay- Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances- Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux- Louviers-Rouen
M. KOUBA Rachid	Agent D'Assurance	Finance, Assurance, Immobilier	8 Rue Du Colonel Remy 14000 Caen	ulgtcaen@orange.fr	02 31 83 43 35	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay- Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances- Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux- Louviers-Rouen
M. SOUJAT Thibault	Chargé De Clientèle	Commerce	8 Rue Du Colonel Remy 14000 Caen	ulgtcaen@orange.fr	02 31 83 43 35	Caen
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union départementale du CALVADOS de la Confédération générale du travail (CGT)						
Union locale de CONDÉ-EN-NORMANDIE - 2 rue Albert Camus 14110 CONDÉ-EN-NORMANDIE						
Mme YGE Nathalie	Secrétaire	Commerce	2 Rue Albert Camus 14110 Condé-en-Normandie	ulgtcondesurmoirreau@orange.fr	02 31 59 02 62	Caen
M. ANTISTE Bruno	Réceptionniste D'Hôtel	Hébergement Et Restauration	Maison Polyvalente 1018 Quartier Du Grand Parc 14200 Hérouville-Saint-Clair	unionlocalegtherouville@orange.fr	07 82 66 32 26	Caen
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union départementale du CALVADOS de la Confédération générale du travail (CGT)						
Union locale de CORMELLES-LE-ROYAL - 27 bis rue des Écoles 14123 CORMELLES-LE-ROYAL						
M. ANGEL Ludovic	Cariste	Industrie	27 Bis Rue Des Écoles 14123 Cormelles-le-Royal	ulgtcormelles@gmail.com	06 70 03 71 71	Caen-Lisieux
M. FRADE François	Magasinier	Commerce	27 Bis Rue Des Écoles 14123 Cormelles-le-Royal	ulgtcormelles@gmail.com	06 70 03 71 71	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay- Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances- Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux- Louviers-Rouen
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union départementale du CALVADOS de la Confédération générale du travail (CGT)						
Union locale d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR - Maison Polyvalente 1018 Quartier du Grand Parc 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR						
M. ANTISTE Bruno	Réceptionniste D'Hôtel	Hébergement Et Restauration	Maison Polyvalente 1018 Quartier Du Grand Parc 14200 Hérouville-Saint-Clair	unionlocalegtherouville@orange.fr	07 82 66 32 26	Caen

Annexe de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2024 fixant la liste des défenseurs syndicaux pour la région Normandie

Nom - Prénom	Profession	Secteur d'activité	Adresse postale personnelle ou de l'organisation	Adresse électronique personnelle ou de l'organisation	N° de tél. personnel ou de l'organisation	Périmètre d'intervention privilégié (conseils de prud'hommes)
M. CHISLOUX Anthony	Agent Commercial De Conduite	Transports	Maison Polyvalente 1018 Quartier Du Grand Parc 14200 Hérouville-Saint-Clair	unionlocalecgtherouville@orange.fr	07 82 66 32 26	Caen-Lisieux
M. FLEURY Baptiste	Agent Commercial De Conduite	Transports	Maison Polyvalente 1018 Quartier Du Grand Parc 14200 Hérouville-Saint-Clair	unionlocalecgtherouville@orange.fr	07 82 66 32 26	Caen-Lisieux
M. HAMEL David	Agent Commercial De Conduite	Transports	Maison Polyvalente 1018 Quartier Du Grand Parc 14200 Hérouville-Saint-Clair	unionlocalecgtherouville@orange.fr	07 82 66 32 26	Caen-Lisieux
M. LETELLIER Gaël	Technicien De Production	Industrie	Maison Polyvalente 1018 Quartier Du Grand Parc 14200 Hérouville-Saint-Clair	unionlocalecgtherouville@orange.fr	07 82 66 32 26	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen
Mme POIRIER MOREL Virginie	Informaticienne	Finance, Assurances, Immobilier	Maison Polyvalente 1018 Quartier Du Grand Parc 14200 Hérouville-Saint-Clair	unionlocalecgtherouville@orange.fr	07 82 66 32 26	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen
M. POTEL Thierry	Technicien	Commerce	Maison Polyvalente 1018 Quartier Du Grand Parc 14200 Hérouville-Saint-Clair	unionlocalecgtherouville@orange.fr	07 82 66 32 26	Caen-Lisieux
M. WARNIER Samuel	Agent Commercial De Conduite	Transports	Maison Polyvalente 1018 Quartier Du Grand Parc 14200 Hérouville-Saint-Clair	unionlocalecgtherouville@orange.fr	07 82 66 32 26	Caen-Lisieux
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union départementale du CALVADOS de la Confédération générale du travail (CGT)						
Union locale de LISIEUX - 14 Rue du Docteur Degrenne 14100 LISIEUX						
M. GAUME Fabrice	Educateur	Hébergement Médico-Social, Action Sociale	14 Rue Du Docteur Degrenne 14100 Lisieux	uligt.lisieux@wanadoo.fr	02 31 62 08 72	Bernay
Mme GRENI Betty	Opératrice	Industrie	14 Rue Du Docteur Degrenne 14100 Lisieux	uligt.lisieux@wanadoo.fr	02 31 62 08 72	Lisieux
M. MACHADO Matthieu	Opérateur	Industrie	14 Rue Du Docteur Degrenne 14100 Lisieux	uligt.lisieux@wanadoo.fr	02 31 62 08 72	Caen-Le Havre-Lisieux
M. NOLAN Benoît	Soudeur	Industrie	14 Rue Du Docteur Degrenne 14100 Lisieux	uligt.lisieux@wanadoo.fr	02 31 62 08 72	Lisieux
M. VALURECY Sébastien	Opérateur Mélangeur	Industrie	14 Rue Du Docteur Degrenne 14100 Lisieux	uligt.lisieux@wanadoo.fr	02 31 62 08 72	Lisieux
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union départementale de l'EURE de la Confédération générale du travail (CGT)						
17 rue de la Côte Blanche 27000 ÉVREUX						
M. APPERT Frédéric	Contrôleur Qualité	Industrie	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
Mme AUBRY Angelique	Employée Cafeteria	Commerce	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
M. BARREAU Frederic	Dessinateur	Industrie	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
Mme BOLLE Sandra	Animatrice Socio Educative	Hébergement Et Restauration	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
Mme BRANCHU Laurence	Facteur Guichetier	Commerce	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers-Rouen
M. BUISSON Frederic	Logisticien	Industrie	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
M. CAZENAVE Frederic	Responsable De Rayon	Commerce	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
M. DUMONT David	Registeur Sur Presse	Industrie	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
Mme HUMEAU Marine	Assistante De Gestion	Commerce	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
Mme JUQUIN Amandine	Employée Cafeteria	Commerce	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
Mme KERMEN Armelle	Receptionniste	Commerce	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
Mme LE BRASSEUR Isabelle	Assistante Methode	Industrie	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
M. LESUEUR Raphael	Magasinier Cariste	Industrie	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
M. LIRZIN Frederic	Receptionneur Preleveur	Industrie	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
Mme MAJUPETIT Karine	Responsable De Rayon	Commerce	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
M. MIDOR Olivier	Cuisinier	Administration Publique	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
M. MINOT Vincent	Responsable Exploitation Maintenance Energetique	Industrie	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Caen-Evreux-Louviers
M. OUVRY Arnaud	Operateur Sur Presse	Industrie	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
M. PASQUIER Thomas	Technicien De Production	Industrie	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
Mme PAUMIER Isabelle	Hotesse De Caisse	Commerce	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
M. PERQUIER Yannick	Technicien Essais	Industrie	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
M. PHILIPPOT Thierry	Conducteur De Chaine Montage	Industrie	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers
M. VARAISE Cyril	Operateur Recherche Et Developpement	Industrie	17 Ter, Rue De La Côte Blanche 27000 Évreux	cgteure@orange.fr	02 32 26 01 90	Bernay-Evreux-Louviers

Annexe de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2024 fixant la liste des défenseurs syndicaux pour la région Normandie

Nom - Prénom	Profession	Secteur d'activité	Adresse postale personnelle ou de l'organisation	Adresse électronique personnelle ou de l'organisation	N° de tél. personnel ou de l'organisation	Périmètre d'intervention privilégié (conseils de prud'hommes)
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union départementale de la MANCHE de la Confédération générale du travail (CGT)						
M. AUSSANT Pierre Yves	Educateur	Hébergement Médico-Social, Action Sociale	22 Ter Rue De La Bucaille Bp 730 50100 Cherbourg-en-Cotentin	pierreyes.aussant@orange.fr	06 52 79 25 39	Avranches-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances
M. DARAGON Bernard	Infirmier	Santé	22 Ter Rue De La Bucaille Bp 730 50100 Cherbourg-en-Cotentin	ud50@egt.fr	02 33 20 41 89	Alençon-Argentan-Avranches-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances-Lisieux
M. LEBORGNE Frederic	Electrotechnicien	Industrie	22 Ter Rue De La Bucaille Bp 730 50100 Cherbourg-en-Cotentin	ud50@egt.fr	02 33 20 41 89	Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances
Mme QUEMENER Neily	Secrétaire Comptable	Administration Publique	22 Ter Rue De La Bucaille Bp 730 50100 Cherbourg-en-Cotentin	ud50@egt.fr	02 33 20 41 89	Alençon-Argentan-Avranches-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances-Lisieux
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union départementale de la SEINE-MARITIME de la Confédération générale du travail (CGT)						
189 rue Albert Dupuis 76000 ROUEN						
M. BA El Hadji Dahrou	Magasinier-Logisticien	Commerce	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Evreux-Louviers-Rouen
Mme BERNIER Ingrid	Controleuse	Industrie	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe-Rouen
M. BLOMME Gérard	Chimiste	Industrie	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe-Le Havre-Rouen
M. BIOT Martin	Opérateur Maintenance Travaux Systeme Electrique	Transports	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe
M. BUSSART Fabien	Geomaticien Statisticien	Agriculture	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Rouen
Mme CORNET Catherine	Assistante Sociale	Hébergement Médico-Social, Action Sociale	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe
Mme DELOIGNON Agnes	Secrétaire Médicale	Santé	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Rouen
Mme DOS SANTOS GAMEIRO Nadia	Technicienne Rti/Paie	Administration Publique	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Rouen
M. DUPUIS Mathias	Adjoint Administratif	Administration Publique	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe
M. FIEVET Sebastien	Employé De Libre Service	Commerce	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Evreux-Louviers-Rouen
M. GILLE Christophe	Agent De Production	Commerce	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe
M. GOUBRIERE Samuel	Technicien Metrologie	Industrie	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Evreux-Louviers
Mme GROIX Rachel	Technico Commerciale	Administration Publique	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Rouen
Mme HEVART Florence	Hôtesse De Caisse	Commerce	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe-Le Havre-Rouen
Mme HOLINGUE Cyndy	Ras	Industrie	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Le Havre-Rouen
M. HUARD Franck	Technicien	Commerce	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe-Le Havre-Louviers
M. HUGUERRE Samuel	Agent Sncf	Transports	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe-Evreux-Le Havre-Louviers
M. LE MANACH Pascal	Agent De Maintenance	Industrie	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Rouen
M. LOUAIL Regis	Ouvrier	Industrie	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Rouen
Mme MERCIER Amandine	Monitrice Educatrice	Hébergement Médico-Social, Action Sociale	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe-Louviers
M. PANCOUP Eric	Animateur	Industrie	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe-Le Havre-Rouen
M. PALUBERT Alain	Technicien Telecom	Industrie	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe-Le Havre-Rouen
Mme PREVOST Angela	Agent Administratif	Administration Publique	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Louviers-Rouen
M. RIVIERE Hervé	Technicien	Industrie	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe-Le Havre
M. SACHOT Laurent	Magasinier	Commerce	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Evreux-Louviers-Rouen
M. SOTON Guillaume	Previsionniste Des Ventes De Pièces De Rechange	Industrie	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Le Havre-Rouen
M. VENUAT Bruno	Facteur	Administration Publique	189 Rue Albert Dupuis 76000 Rouen	ud76@egt.fr	02 35 58 88 60	Dieppe-Le Havre-Rouen
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union départementale du CALVADOS de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO)						
8 rue du Colonel Remy 14000 CAEN						
Mme BERNIE Beatrice	Hotesse Sav	Commerce	8 Rue Du Colonel Remy 14000 Caen	udfo.14@wanadoo.fr	06 72 17 70 26	Lisieux
M. GIBERT Jean Francois	Rayon Liquide	Commerce	8 Rue Du Colonel Remy 14000 Caen	udfo.14@wanadoo.fr	06 72 17 70 26	Caen
M. LEMAIRE Olivier	Vendeur Informatique	Commerce	8 Rue Du Colonel Remy 14000 Caen	udfo.14@wanadoo.fr	06 72 17 70 26	Caen
M. POISSON Ismael	Vendeur Epicerie	Commerce	8 Rue Du Colonel Remy 14000 Caen	udfo.14@wanadoo.fr	06 72 17 70 26	Caen
Mme PORTIER Laetitia	Juriste	Services Principalement Aux Entreprises	8 Rue Du Colonel Remy 14000 Caen	udfo.14@wanadoo.fr	06 72 17 70 26	Caen

Annexe de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2024 fixant la liste des défenseurs syndicaux pour la région Normandie

Nom - Prénom	Profession	Secteur d'activité	Adresse postale personnelle ou de l'organisation	Adresse électronique personnelle ou de l'organisation	N° de tél. personnel ou de l'organisation	Périmètre d'intervention privilégié (conseils de prud'hommes)
M. ROBE Mickael	Inspecteur Des Permis De Conduire	Administration Publique	8 Rue Du Colonel Remy 14000 Caen	udfo.14@wanadoo.fr	06 72 17 70 26	Caen
M. TIRARD Thierry	Conducteur	Industrie	18 Rue Du Colonel Remy 14000 Caen	udfo.14@wanadoo.fr	06 72 17 70 26	Caen
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union départementale de la MANCHE de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (FO)						
M. AUVRAY Sylvain	Formateur Pour Adultes	Services Principalement Aux Entreprises	56 Rue De La Bucaille 50100 Cherbourg-en-Cotentin	fos50@orange.fr	02 33 53 03 72	Avranches-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances
M. COUSIN Frederic	Infirmier	Santé	56 Rue De La Bucaille 50100 Cherbourg-en-Cotentin	fos50@orange.fr	02 33 53 03 72	Cherbourg-en-Cotentin
Mme LEJONG Nathalie	Infirmière	Santé	56 Rue De La Bucaille 50100 Cherbourg-en-Cotentin	fos50@orange.fr	02 33 53 03 72	Avranches-Coutances
M. MENANT Patrice	Inspecteur Technique	Industrie	56 Rue De La Bucaille 50100 Cherbourg-en-Cotentin	fos50@orange.fr	02 33 53 03 72	Avranches-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances
M. PERROTTE Yann	Analyste Programmeur	Industrie	56 Rue De La Bucaille 50100 Cherbourg-en-Cotentin	fos50@orange.fr	02 33 53 03 72	Avranches-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances
M. POTEY Gildas	Responsable D'Equipe	Industrie	56 Rue De La Bucaille 50100 Cherbourg-en-Cotentin	fos50@orange.fr	02 33 53 03 72	Avranches-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances
Défenseurs syndicaux désignés par l'union départementale de la SEINE-MARITIME de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO)						
rue de l'enseigne Renaud 76000 ROUEN						
M. AUGER Pierre-Antoine	Opérateur En Pétrochimie	Industrie	Rue De L'Enseigne Renaud 76000 Rouen	udforceouvriere76@gmail.com	02 35 70 26 40	Le Havre
M. BOREL Ludovic	Salarié Agricole	Agriculture	Rue De L'Enseigne Renaud 76000 Rouen	udforceouvriere76@gmail.com	02 35 70 26 40	Dieppe
M. BRICHE Stanislas	Conducteurprogress	Industrie	Rue De L'Enseigne Renaud 76000 Rouen	udforceouvriere76@gmail.com	02 35 70 26 40	Dieppe
M. CANDELLER Remy	Directeur Ecole Primaire	Enseignement	Rue De L'Enseigne Renaud 76000 Rouen	udforceouvriere76@gmail.com	02 35 70 26 40	Le Havre-Rouen
M. CHARPENTIER Vincent	Opérateur Production Secteur Pétrochimique	Industrie	Rue De L'Enseigne Renaud 76000 Rouen	udforceouvriere76@gmail.com	02 35 70 26 40	Le Havre
M. DELAUNE Laurent	Technicien De Fabrication	Industrie	Rue De L'Enseigne Renaud 76000 Rouen	udforceouvriere76@gmail.com	02 35 70 26 40	Le Havre
Mme FREBOURG Gaëlle	Opérateur Qualité	Industrie	Rue De L'Enseigne Renaud 76000 Rouen	udforceouvriere76@gmail.com	02 35 70 26 40	Le Havre
M. KIBURSE Tony	Agent Technique De Laboratoire	Industrie	Rue De L'Enseigne Renaud 76000 Rouen	udforceouvriere76@gmail.com	02 35 70 26 40	Rouen
M. NUGUES Gaëtan	Ouvrier Du Bâtiment	Construction	Rue De L'Enseigne Renaud 76000 Rouen	udforceouvriere76@gmail.com	02 35 70 26 40	Rouen
Mme PREVOST Cathy	Opérateur	Industrie	Rue De L'Enseigne Renaud 76000 Rouen	udforceouvriere76@gmail.com	02 35 70 26 40	Le Havre
M. PREVOST Franck	Vendeur	Commerce	Rue De L'Enseigne Renaud 76000 Rouen	udforceouvriere76@gmail.com	02 35 70 26 40	Le Havre
Défenseurs syndicaux désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)						
72 Quai Cavellier De La Salle 76100 ROUEN						
Mme AMARANDEI Noëmi	Conseillère	Information Et Communication	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Argentan-Avranches-Caen-Coutances-Lisieux
Mme BRUN Hervée	Contrôleur Interne	Santé	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Alençon-Bernay-Caen-Coutances-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen
M. CACHEY LU Williams	Conseiller Clientèle	Information Et Communication	17 Ter Rue De La Cote Blanche 27000 Evreux	unsa.concentrix.clw@outlook.fr	07 82 32 17 40	Argentan-Avranches-Caen-Coutances-Lisieux
Mme CASTEL Anne	Conseillère	Information Et Communication	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Argentan-Caen-Coutances-Lisieux
Mme FABURET Anne	Conseillère	Information Et Communication	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Argentan-Caen-Lisieux-Rouen
M. GANDAIS Patrice	Pénitentiaire	Administration Publique	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay-Caen-Evreux-Lisieux-Louviers-Rouen
M. GOSSELIN Eric	Agent Sncf	Transports	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Alençon-Argentan-Bernay-Caen-Coutances-Evreux-Lisieux-Louviers-Rouen
Mme HEBERT Severine	Adjoint Manager	Commerce	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Bernay-Caen-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen
M. HERPIN Regis	Transports En Commun	Conducteur Transport En Commun	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen

Annexe de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2024 fixant la liste des défenseurs syndicaux pour la région Normandie

Nom - Prénom	Profession	Secteur d'activité	Adresse postale personnelle ou de l'organisation	Adresse électronique personnelle ou de l'organisation	N° de tél. personnel ou de l'organisation	Périmètre d'intervention privilégié (conseils de prud'hommes)
Mme HOUDEVILLE Celine	Conductrice De Ligne	Industrie	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	ud-27@unsa.org	06 51 65 62 02	Alençon-Argentan-Bernay-Caen-Evreux-Lisieux-Louviers-Rouen
M. JOUAN Loïc	Préparateur Commande	Commerce	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Bernay-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen
M. LAISNE Christophe	Technicien	Industrie	72 Quai Cavellier D Ela Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Avranches-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances-Lisieux
Mme LEPRINCE Juliette	Factrice	Administration Publique	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Alençon-Argentan-Caen-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen
Mme MERHAM Laetitia	Gestionnaire Appro	Industrie	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Alençon-Bernay-Caen-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen
M. PAVLATA Ladislav	Maîtrise	Industrie	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Alençon-Bernay-Caen-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen
M. PHILIPPE Cedric	Conseiller Clientèle	Information Et Communication	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	ud-27@unsa.org	07 82 32 17 40	Alençon-Argentan-Avranches-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances-Lisieux
Mme ROBLLOT Celine	Manager Adjoint	Commerce	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Dieppe-Evreux-Le Havre-Louviers-Rouen
Mme SCHER Agnes	Cadre	Santé	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Alençon-Argentan-Avranches-Caen-Coutances-Lisieux
Mme SCHER Agnes	Cadre	Santé	72 Quai Cavellier De La Salles 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	06 51 65 62 02	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Evreux-Le Havre-Lisieux-Rouen
M. TURMEL Stephane	Employé Industrie	Industrie	72 Quai Cavellier De La Salle 76100 Rouen	regis.eure@gmail.com	07 82 32 17 40	Alençon-Argentan-Bernay-Caen-Coutances-Evreux-Lisieux
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union syndicale Solidaires NORMANDIE (SOLIDAIRES)						
M. MARTIN Alexandre	Conseiller Client	Information Et Communication	12 Rue Colonel Rémy 14000 Caen	alex14martins@hotmail.fr	06 06 70 99 31	Caen-Lisieux
M. PARIS Jean-François	Conducteur De Trains	Transports	12 Rue Colonel Rémy 14000 Caen	jfau14@gmail.com	06 95 52 16 04	Caen-Lisieux
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union syndicale Solidaires 76 (SOLIDAIRES)						
M. BEJIC Asmir	Directeur De Magasin	Commerce	9 Avenue Jacques Chastelain 76000 Rouen	asbj@live.fr	06 50 54 21 29	Rouen
M. CASAZZA Christophe	Contrôle Qualité	Industrie	15 Rue De L'Abbaye Sans Toile 27340 Pont-de-l'Arche	christophe.casazza@wanadoo.fr	06 71 32 41 90	Evreux-Louviers-Rouen
M. DESCHAMPS Mickael	Opérateur De Retouche	Industrie	99 Rue Goubermoulinz Appart.16. Entrée B 76170 Lillebonne	d.mickael.d76@gmail.com	06 41 40 01 67	Le Havre
M. HAUTOT Sébastien	Opérateur De Sâblé	Industrie	21J,Rue Jean Jaurès 76700 Harfleur	nuisance14@hotmail.com	06 59 45 13 31	Le Havre
M. LE CONTE Thierry	Technicien De Qualité	Industrie	235,Rue André De Triquerville 76170 Port-Jérôme-sur-Seine	hebus76170@gmail.com	06 98 96 41 01	Le Havre
Mme PEREIRA Maria-Isabel	Chargé De Clientèle	Commerce	59 Rue Claudine Guérin 76140 Le Petit-Quevilly	isabelcarl@outlook.com	06 63 78 21 01	Dieppe-Rouen
M. RODRIGUEZ Yves-Marie	Cariste	Industrie	8 Rue De La Savonnerie 76000 Rouen	papa.nounours@laposte.net	06 60 14 05 89	Le Havre
M. SIGURANI Sylvain	Postier	Commerce	27 Rue Pasteur 76600 Le Havre	sigurainysylvain@gmail.com	06 70 39 01 66	Dieppe-Le Havre-Rouen
Mme TAFFIN Christine	Technicienne De Prévention	Industrie	566 Route De La Cote Pavée 76270 Saint-Saire	christinetaffin@orange.fr	06 82 15 14 66	Dieppe
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union des syndicats ANTI-PRECARITE						
M. CHERKAOUI Youssef	Electromécanicien	Industrie	26 Rue De La Marne 78800 Houilles	cherkaoui.y@hotmail.fr	06 84 56 47 03	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen
Défenseurs syndicaux désignés par le Syndicat des COMMERCES ET SERVICES BAT E5 PLA 235 - 39 rue de Strasbourg 94617 Rungis						
M. BARON Dimitri	Chef De Secteur	Commerce	97 Impasse Regert 76500 Sotteville-lès-Rouen	dimitribaron@laposte.net	06 14 77 12 96	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen

AU TITRE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES D'EMPLOYEURS

Annexe de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2024 fixant la liste des défenseurs syndicaux pour la région Normandie

Nom - Prénom	Profession	Secteur d'activité	Adresse postale personnelle ou de l'organisation	Adresse électronique personnelle ou de l'organisation	N° de tél. personnel ou de l'organisation	Périmètre d'intervention privilégié (conseils de prud'hommes)
M. IGHZERNALI Nasser	Juriste	Services Principalement Aux Entreprises	31 Espace Jean Mantelet- boulevard de l'Espérance 14123 CORMELLES-LE-ROYAL	fbarre@cpnenormandie.fr	06 82 80 02 21	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen
Défenseurs syndicaux désignés par la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) et la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) 4 rue Georges Charpak 76130 MONT-SAINT-AIGNAN						
Mme MAR Ophélie	Responsable Juridique	Transports	4 Rue Georges Charpak 76130 Mont-Saint-Aignan	direction@fntrnormandie.fr	02 35 73 17 39	Alençon-Bernay-Caen-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen
Défenseurs syndicaux désignés par le Mouvement des entreprises de France NORMANDIE (MEDEF) 1 place du Maréchal Gallieni 27500 PONT AUDEMER						
M. BERCOFF David	Directeur Des Ressources Humaines	Construction	7 Rue Vigne 76130 Mont-Saint-Aignan	dbercoff51@gmail.com	06 85 12 01 37	Rouen
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union des entreprises de proximité NORMANDIE (U2P) 14 rue Claude Bloch 14000 CAEN						
M. BERARD Frédéric	Secrétaire Général	Construction	14 Rue Claude Bloch 14000 Caen	normandie@u2p-france.fr	06 79 96 50 65	Bernay-Dieppe-Evreux-Le Havre-Louviers-Rouen
M. LAPERCHE Thierry	Secrétaire Général	Construction	14 Rue Claude Bloch 14000 Caen	normandie@u2p-france.fr	06 79 96 50 65	Alençon-Argentan-Caen-Lisieux
Défenseurs syndicaux désignés par l'Union des Industries et des métiers de la métallurgie de la MANCHE (UIMM) 30 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN						
Mme LAURENT Marie-Laure	Juriste	Services Principalement Aux Entreprises	30 Avenue Maréchal De Lattre De Tassigny 50100 Cherbourg-en-Cotentin	mllaurent@uimm-manche.fr	06 45 36 68 07	Alençon-Argentan-Avranches-Bernay-Caen-Cherbourg-en-Cotentin-Coutances-Dieppe-Evreux-Le Havre-Lisieux-Louviers-Rouen

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-09-04-00005

ARRETE 2024-2029 portant agrément de
PROMOTRANS FPC à Montivilliers à dispenser les
formations obligatoires des conducteurs routiers
du transport routier de marchandises



Arrêté portant agrément de PROMOTRANS FPC à MONTIVILLIERS à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** l'arrêté du 18 juin 2019 agréant jusqu'au 10 septembre 2024 le centre **PROMOTRANS FPC (SIRET 808 634 141 00390) situé 3 rue Georges Mahieu – 76290 MONTIVILLIERS** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de marchandises,
- Vu** l'avenant du 7 février 2020 à l'arrêté du 18 juin 2019 agréant jusqu'au 10 septembre 2024 le centre **PROMOTRANS FPC (SIRET 808 634 141 00390) situé 3 rue Georges Mahieu – 76290 MONTIVILLIERS** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de marchandises,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre **PROMOTRANS FPC à MONTIVILLIERS** en date du 22 juillet 2024 complétée le 22 août 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation **PROMOTRANS FPC à MONTIVILLIERS** est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de marchandises.

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré jusqu'au 31 mai 2029.

Article 3

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 8

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 9

En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 10

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Rouen, le **4 septembre 2024**

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-09-05-00004

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie
n°20240905TABROU016 portant fermeture
définitive d'un débit de tabac ordinaire
permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20240905TABROU016 DU 5 septembre 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que M. MOLINET Michaël, (SIRET n° 803579119 00014) a démissionné de son poste de gérant de débit de tabac sans présenter de successeur, à compter du 31 août 2024 ;

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 7600551N sis 27 bis place de la cathédrale à Rouen (76000) est fermé définitivement à compter du 31 août 2024.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 5 septembre 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique,


Nathalie LEJEUNE

EPF Normandie

R28-2024-09-11-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Florence HAMON dans le cadre de la
cession CARPIQUET

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CARPIQUET, le 13 décembre 2013, après délibération du Conseil Municipal de CARPIQUET du 30 novembre 2011 et délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 05 juillet 2013, suivie de son avenant en date du 19 mars 2019, après délibération du Conseil Municipal de CARPIQUET du 19 mars 2018 et délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 26 novembre 2018.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de CARPIQUET, personne morale dont l'adresse est à CARPIQUET (14650), 1 Avenue Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 211401377,

Immeuble article un

Un ensemble immobilier à usage d'habitation, sise à CARPIQUET (14), 3 et 3bis rue aux sourds, Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	201	3 RUE AUX SOURDS	00 ha 02 a 96 ca
BI	202	3 RUE AUX SOURDS	00 ha 04 a 42 ca
BI	352	CHE DES BUISSONS	00 ha 02 a 85 ca

Total surface : 00 ha 10 a 23 ca

Immeuble article deux

Une maison d'habitation, sise à CARPIQUET (14), 4 Rue aux Maçons,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	211	4 rue aux Maçons	00 ha 09 a 11 ca
BI	212	4 rue aux Maçons	00 ha 01 a 09 ca

Total surface : 00 ha 10 a 20 ca

moyennant le prix total de **CINQ CENT SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (563.451,68 € TTC)**, valable jusqu'au **26 septembre 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 555.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 7.043,07 € et la TVA sur marge d'un montant de 1.408,61 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Notifiée
à Madame Florence HAMON


Signé le 10-09-2024

Bon pour acceptation 11-09-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-09-09-00002

Arrêté n° SGAR 24-113 portant composition
nominative du conseil de développement
territorial de la direction territoriale de Rouen du
grand port fluvio-maritime de l'axe Seine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :
Thibault SARRAZIN
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : thibaut.sarrazin@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/24-113
portant composition nominative du conseil de développement territorial
de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de la CGT concernant le 2^e collège ;
- Vu l'erreur d'écriture du nom de famille du président de l'USAAR dans le 4^e collège ainsi que la démission du président d'honneur de l'UPR dans ce même collège et dans l'attente de nommer un nouveau membre ;
- Vu l'arrêté N°SGAR/24-063 du 24 mai 2024 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port maritime de l'axe Seine ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition du conseil de développement Territorial de la délégation territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est composée nominativement ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- premier collège des représentants de la place portuaire (9 membres) :

- Olivier DUMAS, EXXON MOBIL CHEMICAL FRANCE,
- Gilles KINDELBERGER, Directeur Général SENALIA SICA,
- Jean-François LEPY, directeur général SOUFFLET NEGOCE,
- Pia MIGUET, directrice RUBIS TERMINAL,
- Nils BENETON, directeur général SEA INVEST FRANCE,
- Florent BEUZELIN, président directeur général BZ SAS,
- Fabrice TARDY, président de SURVEYFERT,
- Arnaud AUBRY, terminal manager de ROLL MANUTENTION SERVICES,
- Alexandre GESCHWIND, directeur France de LAT NITROGEN.

- deuxième collège des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (3 membres) :

- Yann MALLET, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Judicaël JIBON, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Jennifer GUEURET, CGT Union Départementale de Seine-Maritime.

- troisième collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription du port (9 membres) :

- Pascal HOUBRON, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Jean-Baptiste GASTINNE, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Pierre VOGT, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Charlotte GOUJON, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Abdelkrim MARCHANI, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Hugo LANGLOIS, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Virginie CAROLO-LUTROT, représentante de la communauté d'agglomération CAUX SEINE AGGLO
- Michel ROTROU, représentant de la Communauté de communes d'HONFLEUR-BEUZEVILLE ou son suppléant,
- Sileymane SOW, représentant de la ville de ROUEN ou son suppléant.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- quatrième collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port (9 membres) :

- Denis COMONT, représentant France Nature Environnement,
- Claude BLOT, président de l'association Estuaire Sud,
- (poste vacant)
- Vincent PALIX, directeur territorial Normandie de SNCF Réseau,
- Pascal ROTTIERS, représentant E2F, vice-président en charge des artisans à FLUVIATRANS,
- Julien MAÏTIA, président de l'USAAR (Union syndicale des armements et des agents à Rouen)
- Amaël MACRON, responsable exploitation et développement granulats CEMEX,
- Estelle BREGETZER, directrice Supply Chain groupe SAIPOL,
- Didier PARARD, directeur de l'usine et du site de Rouen de CARGILL.

Article 2 – L'arrêté N°SGAR/24-063 du 24 mai 2024 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port maritime de l'axe Seine est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Article 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **- 9 SEP. 2024**

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-09-05-00006

Arrêté n° SGAR 24-112 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité



Arrêté n° SGAR 24-112

**portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI,
rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ; ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté rectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le protocole national relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport en date du 24 décembre 2020 ;

- Vu l'arrêté rectoral du 8 mars 2021 portant création de la délégation régionale à l'enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation (DRESRI) ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-094 du 9 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;
- Vu la convention du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et la région académique Normandie, représentée par la rectrice de région académique, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 14 juin 2024 entre le préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime, et la rectrice de l'académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme 348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de département ;
- Vu la convention du 15 juillet 2024 entre le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale et la rectrice de la région académique de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « transformation publique »

ARRÊTE

SECTION I

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'éducation nationale, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

- Opérations d'investissement mobilier intéressant :
 - les collèges et les lycées ;
 - les écoles spécialisées nationales ;
 - les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée ;
 - les centres d'information et d'orientation.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :
 - les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental ;
 - les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale ;

- les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :
 - les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
 - les œuvres universitaires ;
 - les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État ;
 - les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré ;
 - les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) de niveau académique, à l'effet de signer au nom du Préfet de région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des (BOP).

En sa qualité de responsable de BOP relatifs à la mise en œuvre de la politique éducative, Madame Christine GAVINI pourra :

1 – recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public du premier degré ;
- Enseignement scolaire public du second degré ;
- Enseignement scolaire privé du premier et du second degré ;
- Vie de l'élève ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- Formations supérieures et recherche universitaire.

2 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution ;

3 – procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

En sa qualité de responsable de BOP délégué dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, ainsi que dans le domaine de la recherche scientifique et technologique interdisciplinaire Madame Christine GAVINI pourra :

1 – recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,
- BOP 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

2 – proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques ;

3 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution ;

4 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire :

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

Article 4 : En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI devra informer les membres du comité de l'administration régionale (CAR) de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 5 : Délégation est également donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Enseignement scolaire public du premier degré (n° 140) ;
- Enseignement scolaire public du second degré (n° 141) ;
- Vie de l'élève (n° 230) ;
- Enseignement scolaire privé du premier et second degrés (n° 139) ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (n° 214) ;
- Formations supérieures et recherche universitaire (n° 150) ;
- Vie étudiante (n° 231) ;
- 723IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale) ;
- 723IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche) ;
- Sport (n° 219) ;
- Jeunesse et vie associative (n° 163) ;
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 6 : Délégation est donnée afin de procéder à l'ordonnancement des opérations imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0348-DP76-DD76 dans les conditions et limites fixées par la convention du 14 juin 2024 de délégation de gestion entre le préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de l'académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme 348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de département ;

Délégation est donnée afin de procéder à l'ordonnancement des opérations imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0348-CMES-CEIP dans les conditions et limites fixées par la convention date du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Délégation est donnée afin de procéder à l'ordonnancement des crédits hors titre 2 mis à sa disposition sur l'unité opérationnelle (UO) 0349-CDBU-CENS du BOP « Transformation action publique » du programme 349 « Transformation publique » dont le responsable est la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) dans les conditions et limites fixées par la convention date du 15 juillet 2024 entre le secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et la rectrice de la région académique de Normandie ;

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par les ministres concernés.

Article 8 : En application du code de la commande publique, délégation est donnée à Madame Christine GAVINI à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la personne responsable des marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 9 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

Article 10 : Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 11 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354, en tant que centre de coût correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 12 : L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat sera assuré par les services susnommés.

Article 13 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

Article 14 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

SECTION III

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Article 15 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes suivants relatifs au fonctionnement des lycées et soumis à l'obligation de transmission :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT (la préfecture reste destinataire d'un exemplaire des marchés d'un montant supérieur) ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 16 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet de signer les déférés devant le tribunal administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés à l'article précédent, des lycées de l'académie de Normandie et des collèges de Seine-Maritime.

Article 17 : Madame Christine GAVINI peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

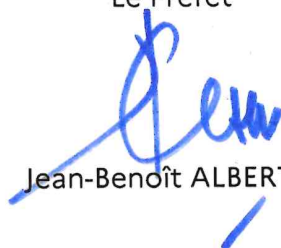
Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 18 : L'arrêté n° SGAR 24-094 du 9 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 19 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 septembre 2024

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-09-11-00007

Arrêté n° SGAR 24-114 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique



Arrêté n° SGAR 24-114

**portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Adrien MONCOMBLE,
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,
pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la mutualité, notamment ses articles L. 111-2 et L. 111-5 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles D. 242-4, D. 373-3 et D. 412-98-1 ;
- Vu le code du service national, et notamment les dispositions de l'article R 120-9 ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;

- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-056 en date du 22 avril 2024 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu la proposition de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports tendant à la mise à jour pour les attributions relevant de l'Agence Service Civique en date du 9 septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique de Normandie.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes ou écrits relatifs à la mise en œuvre du service civique en Normandie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, la délégation de signature prévue à l'article 2 est accordée à :

- Monsieur Luc COLAS, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Monsieur Arnaud CROCHARD, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative,

Article 4 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie
(suivi du prénom et du nom de délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le délégué territorial adjoint :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° SGAR 24-056 en date du 22 avril 2024 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, délégué territorial adjoint de l'agence du service civique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au président de l'agence du service civique, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 11 septembre 2024

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-09-05-00005

Arrêté portant délégation de signature à la
division des affaires financières



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n° SGAR 24-094 du 9 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatives à la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relancedes crédits en date du 18 décembre 2020 ;

VU l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donné à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra GREVERIE secrétaire générale adjointe, directrice du budget, ainsi qu'à madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général, directrice des relations et des ressources humaines.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, et de Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général adjoint, directrice du budget ainsi que de madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières et à Madame Céline AUBE, adjointe au chef de la division des affaires financières :

- les actes relatifs au suivi de l'ensembles des dépenses de fonctionnement imputables sur les cinq budgets opérationnels de programmes académiques ;

- **Concernant l'ensemble des personnels de l'académie :**

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;
- les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi ;

- **Concernant les personnels des départements de l'Eure et de Seine-Maritime :**

- la gestion des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le FIPHFP : la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-RACA du budget opérationnel régional 0214 ;

- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139-NORM-RACA du budget opérationnel académique 0139 ;

Article 3 : En application de l'arrêté n° SGAR 24-094 du 9 juillet 2024 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique et responsable d'unité opérationnelle à madame

Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- Madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des articles 6,7, 8,9 ,10 de l'arrêté n° SGAR 24-094 du 9 juillet 2024susvisé.

Article 3 bis : En application de la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée délégation est donnée à :

- Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- Madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, en tant que RUO les actes ou décisions d'engagement, de liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer des crédits du bop 363.

Article 4 : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté n° SGAR 24-094 du 9 juillet 2024 précité ainsi que de la convention entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée pour le BOP 363, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- **Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement à :**
- **Madame Céline AUBE, adjointe au chef de la division des affaires financières ;**
- **Madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY, Cheffe du bureau de la coordination paye de l'académie de Normandie et en matière de dépense de personnel ;**
- **Monsieur Jérôme HERRIG Chef du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Normandie ;**
- **Monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale pour les dépenses d'actions sociales et de crédits FIPHFP ;**

En cas d'absence de madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY pour le site de Rouen à :

- **Madame Armelle DUVAL, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;**

- Madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.

Article 5 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté n° SGAR 24-094 du 9 juillet 2024 précité, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 230 et 214 ainsi que des BOP 163 et 219 entre les UO :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- Madame KARKAR Lise (mise à disposition des ressources) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;

Article 6 : En application de l'articles 5 de l'arrêté n° SGAR 24-094 du 9 juillet 2024 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés ainsi que du BOP 363 Plan France Relance dans le cadre de la convention du 18 décembre 2020 susvisée:

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (validation) ;
- Monsieur HERRIG Jérôme (validation) ;
- Madame AUBE Céline (validation)
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2) ;
- Madame DEMINGUET Sandrine (validation indus TITRE 2).
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2) ;
- Monsieur LEMASSON Guillaume (validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- Monsieur HERRIG Jérôme (certification) ;
- Madame AUBE Céline (certification) ;
- Monsieur FOUGERES Pascal (certification) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (certification) ;
- Madame LASCAUD Maryline (certification) ;
- Madame ROGER Nadia (certification) ;
- Madame LEGRAND Cynthia (certification) ;
- Madame PEREIRA Sandra (certification) ;
- Madame COMONT Angélique (certification) ;

- Madame FOULON Stéphanie (certification)
- Madame GUERRIER Nathalie (certification)
- Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification)

- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification)
- Monsieur LEMASSON Guillaume (certification)
- Monsieur LEVASSEUR Eric (certification) ;
- Madame CONFAIS Maryline (certification) ;

- Mme MARGUERITE Laurianne (certification) ;

Article 7 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2024.

Article 8 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

Christine GAVINI

05 SEP 2024